

Abattoir : rapport présenté, au nom du collège / par M. Walravens.

Contributors

Walravens, M.
London School of Hygiene and Tropical Medicine

Publication/Creation

Bruxelles : Julien Baertson, 1881.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/b7h8esnx>

Provider

London School of Hygiene and Tropical Medicine

License and attribution

This material has been provided by This material has been provided by London School of Hygiene & Tropical Medicine Library & Archives Service. The original may be consulted at London School of Hygiene & Tropical Medicine Library & Archives Service. where the originals may be consulted. This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

SFM.

1881

with de 34-7

P. 11992

ambro

VILLE DE BRUXELLES

4

ABATTOIR

RAPPORT PRÉSENTÉ, AU NOM DU COLLÈGE

par M. WALRAVENS,

FAISANT FONCTIONS D'ÉCHEVIN



BRUXELLES

IMPRIMERIE DE V^e JULIEN BAERTSOEN, SUCC^e DE BOLS-WITTOUCK

1881



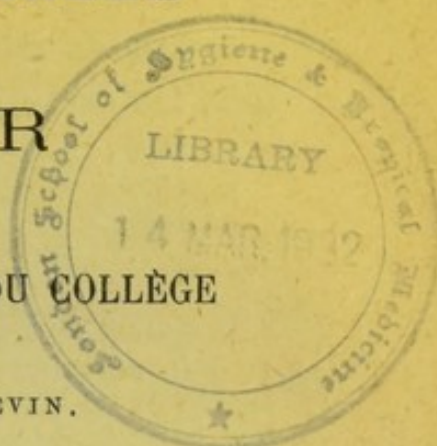
VILLE DE BRUXELLES

ABATTOIR

RAPPORT PRÉSENTÉ, AU NOM DU COLLÈGE

par M. WALRAVENS

FAISANT FONCTIONS D'ÉCHEVIN.



Les questions relatives à l'Abattoir ont fait, depuis longtemps déjà, l'objet de longues discussions au sein du Conseil communal.

L'intérêt qui s'attache à cet établissement a donné naissance à de nombreuses demandes d'explications, et le moment est venu de se prononcer, soit quant à son maintien, soit quant à son déplacement.

C'est afin de donner suite à la décision qui sera prise que le Collège a inscrit au budget de 1882 une allocation de 700,000 francs.

Il nous a paru utile, afin d'éclairer le Conseil, de faire l'historique de la question, de l'exposer d'une manière complète, en recherchant les rétroactes dans les documents officiels.

Décrété en 1858 et construit d'après les plans de M. l'architecte Payen, l'Abattoir actuel a servi de type pour l'exécution de nombreux établissements de l'espèce, tant dans le pays qu'à l'étranger. Il fut livré à sa destination le 21 mars 1842.

Avant l'ouverture de l'Abattoir, le marché aux bestiaux se tenait dans les rues du centre de la ville.

Les bouchers, établis principalement dans les rues des Bouchers (grande et petite) et dans la rue de la Fourche, possédaient chez eux les emplacements nécessaires à l'exercice de leur profession.

M. Payen avait assis son œuvre sur des bases suffisamment larges pour qu'elle répondit à sa destination pendant une assez longue période. En effet, ce fut en 1858 seulement qu'une proposition fut faite pour doter d'une couverture le marché au bétail. M. Anspach la développa devant le Conseil communal le 26 juin 1858. Elle fut renvoyée à l'examen des Sections des travaux publics et des finances.

La Ville, d'après M. Anspach, aurait : 1° affecté une somme de 100,000 francs à l'érection d'une couverture pour le marché au bétail tenu devant l'Abattoir ;

2° Porté de 10 à 25 centimes, soit une augmentation de 15 centimes par tête de bétail, la rétribution du chef du droit de place.

Il résulte du tableau annexé au rapport :

Qu'en 1853, on a exposé	22,748	têtes de gros bétail et	12,709	veaux.
» 1854, »	21,792	»	12,000	»
» 1855, »	22,555	»	12,277	»
» 1856, »	24,925	»	12,474	»
» 1857, »	25,894	»	12,958	»

La Section des travaux publics, à l'unanimité de ses membres, se déclara contraire à la construction d'une couverture pour le marché au bétail et s'opposa au maintien du marché devant l'Abattoir, la façade de cet établissement ne pouvant pas être masquée.

Dans le cas où l'utilité de la couverture serait constatée, il fallait tenir le marché soit derrière, soit à côté de l'Abattoir.

Le 16 octobre 1858, lors de la discussion du budget de 1859, M. Anspach revint sur sa proposition. Après discussion, une somme de 50,000 francs fut votée pour le déplacement et la couverture du marché au bétail.

Des plans furent élaborés et soumis à la Section des travaux publics, qui les adopta. Il restait au Conseil à les approuver à son tour, lorsque fut transmise à l'Administration communale une requête revêtue de nombreuses signatures.

Cette pétition fut renvoyée à la Section de police et rapport fut fait, au nom de celle-ci, au Conseil en séance du 5 octobre 1859.

La Section de police proposait, à l'unanimité, de surseoir provisoirement à l'exécution des travaux que comportait le vote du 16 octobre 1858.

Les signataires de la pétition avaient argumenté du préjudice que causerait aux petits contribuables établis près du marché le déplacement reconnu nécessaire par la Section des travaux publics.

La Section ne s'expliquait que difficilement l'opposition qui s'était formée, alors qu'une année auparavant la mesure préconisée avait rencontré la faveur générale. Mais il y avait 189 signatures, dont 104 émanant de bouchers de la ville et des faubourgs et 55 d'éleveurs ou marchands de bestiaux.

La manifestation était sérieuse, et il ne fallait pas grever les finances de la Ville d'une lourde charge pour arriver à une amélioration qui ne paraissait plus appréciée par un grand nombre de ceux qui en auraient dû profiter.

Le Conseil partagea cet avis, car aucune somme ne figure au budget de 1860 pour l'objet dont s'agit.

Les budgets des années suivantes ne renseignent aucun crédit ni pour l'Abattoir ni pour le marché au bétail.

Ce n'est qu'en 1866 que nous voyons figurer au budget une somme de 70,000 francs sous la rubrique : Constructions à l'Abattoir.

M. l'Echevin Goffart parle de cette allocation dans un rapport présenté au Conseil communal le 10 février 1866, relatif à l'établissement de nouveaux fondoirs.

Le nombre d'animaux abattus s'était accru dans une telle proportion que les locaux de l'Abattoir devenaient insuffisants.

Les travaux devaient être exécutés, sous peine d'exposer le commerce de la boucherie aux plus fâcheuses conséquences et de constituer la Ville en perte de revenus, perte qu'elle pouvait éviter au moyen d'une dépense relativement minime.

Pour donner une idée du développement de l'abatage, il suffira de dire qu'en :

1855, on avait abattu	52,948	animaux ;
1865, " "	86,598	"

Ce qui fait, dans l'espace de dix ans, en prenant pour point de comparaison deux années ordinaires, une augmentation de 63 p. c.

La construction de nouveaux échaudoirs devait amener un accroissement sensible de recettes, et, à cette occasion, il était possible de donner une autre destination au bâtiment affecté à la fonte des suifs.

Il s'agissait donc de transformer en échaudoirs le local affecté aux fondoirs et de construire pour la fonte des suifs un bâtiment incombustible à l'angle sud de l'enclos, où, ainsi relégué, il ne pourrait en aucune manière nuire à l'ensemble de l'établissement.

Les constructions projetées se composaient de deux corps de bâtiment distincts.

L'un devait être élevé en prolongement des échaudoirs et du hangar adossés au mur de clôture de gauche. Il était destiné à contenir six fondoirs de 5^m05 de largeur sur 8 mètres de profondeur.

Le second était un bâtiment isolé à ériger à la suite des bâtiments existants et séparé de ceux-ci par une distance de 10 mètres. Il devait renfermer neuf fondoirs de 4^m62 de largeur sur 10 mètres de profondeur.

La surface des bâtiments projetés mesurait environ 798 mètres carrés.

Un système spécial de ventilation était adopté pour chacun des locaux, lesquels étaient voûtés.

Les conclusions du rapport furent admises en séance du 10 mars 1866, à l'unanimité des membres présents, et le 1^{er} mai suivant les travaux furent mis en adjudication. La même année, le Collège autorisa la reconstruction et l'ameublement des étables à porcs.

Le compte des recettes et des dépenses de 1866 renseigne la somme de fr. 61,809-78 du chef de constructions à l'Abattoir.

Le budget de 1867 porte un crédit de 19,190 francs pour

l'agrandissement du marché au bétail. Les travaux furent mis en adjudication le 3 mai de la même année.

En 1868, on vota 10,500 francs pour des constructions à l'Abattoir.

M. Cattoir avait, lors de la discussion du budget de 1869, appelé l'attention du Collège sur la nécessité de renouveler le pavage du marché aux bestiaux.

La dépense devait, d'après les calculs, s'élever à 15,810 francs.

Ces travaux furent compris sous la même rubrique que ceux à effectuer aux pavements intérieurs de l'Entrépôt, et le Conseil vota de ces deux chefs, pour l'exercice 1869, une somme de 20,000 francs.

Dans sa séance du 30 novembre 1868, le Conseil vota les conclusions d'un rapport concernant le marché aux moutons. Il s'agissait de modifier les heures de la tenue de ce marché et de fixer les emplacements pour opérer le classement et le parquement du bétail.

La consommation de la viande de mouton avait pris depuis quelque temps une grande extension.

Le marché aux moutons était décrété depuis longtemps et se trouvait compris dans le règlement général du 12 août 1848, concernant la police et l'ouverture du marché aux bestiaux.

Mais l'emplacement du marché n'avait jamais été approprié à ce genre de commerce, de sorte qu'en fait, celui-ci n'avait jamais existé.

L'utilité de la bonne organisation d'un marché aux moutons ne pouvait être douteuse, puisque le nombre de têtes de ce bétail entrées à l'Abattoir, qui était de 15,158 en 1858, atteignait en 1867 le chiffre de 42,570. La partie sud du marché aux bestiaux devait être affectée à la vente des moutons. De ce chef un droit de place de 5 centimes par tête de mouton exposé en vente devait être perçu.

Cette ordonnance est devenue obligatoire le 14 mars 1869.

Malgré les efforts faits pour créer un marché aux moutons, la situation ne s'est pas modifiée, et aujourd'hui encore ce genre de trafic a lieu dans les auberges de la chaussée d'Anvers, au grand détriment de nos recettes et de la surveillance au point de vue de la santé publique.

La même mesure avait été prise pour le marché aux porcs.

Il était exigé un droit de 10 centimes par porc exposé en vente.

Cette ordonnance a été mise en vigueur à partir du 6 avril 1869.

Le Collège dut faire exécuter à l'Abattoir des travaux reconnus indispensables pour la fonte des suifs.

Aucune somme n'étant portée au budget de 1869, il a été voté,

le 20 décembre 1869, un crédit extraordinaire pour couvrir cette dépense.

Le 28 mars 1870, le Conseil communal fut saisi d'un rapport de M. l'Echevin Fontainas au sujet des droits de place du marché au bétail.

Le Collège ainsi que la Section des finances avaient reconnu que le droit de place sur le bétail exposé en vente au marché de l'Abattoir était inférieur à celui des marchés analogues de la province, et qu'il fallait tenir compte de l'importance des transactions, des frais d'entretien à charge de la Ville, des récentes dépenses de pavage effectuées et des travaux d'agrandissement prévus dans un avenir prochain.

Il était donc équitable de modifier les bases admises.

Le Collège proposa de fixer comme suit le droit de place, et ce à partir du 1^{er} juillet 1870 :

1° A 25 centimes par tête pour les bœufs, les taureaux et les vaches ;

2° A 15 centimes pour les veaux et les porcs et

3° A 10 centimes pour les moutons et les agneaux.

D'après les prévisions, ce nouveau tarif devait produire une recette annuelle d'environ 16,000 francs.

L'affaire fut discutée par le Conseil communal, en séance du 20 mai 1870 ; plusieurs membres présentèrent des observations qui amenèrent cette assemblée à ajourner l'examen de la question.

M. Walravens pensait que l'on pouvait porter à 50 centimes et même à un franc le droit par tête de bœuf, de vache, etc., etc., sans nuire au développement du marché, qui approvisionnait non seulement la capitale, mais une grande partie du pays.

Il demandait s'il n'était pas possible de relier, à l'instar de ce qui existe à Paris et à Londres, le marché au réseau du chemin de fer. Le Gouvernement pourrait être pressenti à cet effet. Le travail est encore possible aujourd'hui, disait-il, mais avant peu il serait trop tard, car le quartier que doit traverser ce chemin de raccordement sera complètement bâti.

M. Walravens déclarait également indispensable la construction de bergeries et argumentait d'une infraction à l'art. 111 du règlement du 5 mars 1860, quant à l'enlèvement et au transport du fumier provenant des bouvieries.

Il insistait sur la nécessité de modifier le règlement de l'Abattoir, en ce qui concernait notamment les fondoirs, car souvent la fonte des graisses répandait, dans tout le quartier, particulièrement en été, une odeur excessivement désagréable.

M. Depaire reconnaissait également la nécessité de réformes à introduire dans les fondoirs à cause des odeurs et des émanations d'une incommodité réelle pour le voisinage ; mais les fondeurs

qui usaient des anciens procédés prétendaient continuer à s'en servir.

M. le Bourgmestre, répondant à la deuxième partie des observations de M. Walravens, déclara que le Collège était entré en pourparlers avec le Département des travaux publics pour relier l'Abattoir au réseau de l'Etat, et que la promesse d'étudier un avant-projet avait été faite à la Ville.

M. l'Echevin Fontainas présenta ensuite une motion d'ajournement du débat, qui fut adoptée.

Ce fut lui qui, le 26 octobre 1870, lors de la discussion du projet de budget pour 1871, proposa de porter à 250,000 francs, au lieu de 240,000 francs, le produit de l'Abattoir, pour tenir compte de l'augmentation projetée des droits de place au marché au bétail.

Le 21 novembre suivant, le Conseil, poursuivant cette discussion, fit disparaître un poste relatif à la construction d'une glacière à l'Abattoir, et M. Fontainas annonça la mise à l'étude de la question d'un auvent, espérant que le Conseil voterait les fonds nécessaires pour l'établir, sauf à percevoir des marchands de bestiaux un droit de marché plus élevé.

Dans sa séance du 28 novembre, M. Veldekens reprenant un vœu émis par M. Walravens le 22 octobre précédent, en vue de l'agrandissement du marché au bétail, revint sur sa proposition d'avancer d'un jour la tenue du marché, c'est-à-dire de le fixer au mercredi.

M. le Bourgmestre déclara qu'il n'était pas possible de satisfaire au désir de M. Veldekens, attendu qu'une enquête avait démontré que ce changement de jour serait plutôt de nature à nuire à l'approvisionnement de la ville.

Toutefois, M. Veldekens insistant, il ne se montra pas hostile à un nouvel examen de la question.

M. Bochart, dans l'intérêt d'un groupe de bouchers, avait développé devant le Conseil, le 25 mai 1870, l'idée de l'établissement d'une glacière à l'Abattoir, et, le 4 juin suivant, celle de la construction d'un nouvel Abattoir à Cureghem incorporé à la ville, si la glacière ne pouvait s'exécuter.

Ce ne fut qu'à la séance du 20 février 1871 que M. l'Echevin Fontainas, au nom de la Section des finances, fit un nouveau rapport sur la question du tarif du droit de place au marché au bétail. Le Conseil communal en adopta les bases et le droit fut établi comme suit :

Taureaux, bœufs, vaches et génisses	50 centimes par tête ;
Veaux et porcs	20 » »
Moutons et agneaux	10 » »

Cette délibération du Conseil fut approuvée par la Députation permanente le 8 mars suivant. Ce tarif prit cours le 1^{er} avril 1871.

Quant à l'auvent destiné à préserver le bétail exposé en vente contre les intempéries des saisons, M. l'Echevin Fontainas reconnaissait que cet abri était d'une incontestable utilité. Toutefois la question ne semblait pas pouvoir être résolue sans une dépense considérable et il convenait d'en remettre l'examen à l'époque de la discussion du budget de 1872.

Pour ce qui concernait l'agrandissement du marché, le Collège pouvait y pourvoir sans délai et dans telle proportion que la nécessité s'en ferait sentir. Une somme de 50,000 francs fut inscrite au budget de 1872 pour l'appropriation du marché au bétail.

C'est dans la même réunion que MM. Veldekens et Bochart insistèrent pour la nomination d'un expert spécial chargé de la visite des pores présentés au marché et de la vérification de cette viande spéciale après l'abatage. On leur fit remarquer que l'expertise se faisait depuis longtemps et que des instruments spéciaux avaient été acquis, à l'occasion de l'invasion de la trichinose, pour faire des vérifications minutieuses de la viande de porc.

M. Fontainas fit également connaître que le Collège s'était adressé au Département des travaux publics en insistant sur le raccordement du chemin de fer de ceinture avec l'Abattoir.

Le Ministre s'était tout d'abord montré hostile à cette mesure, mais il paraissait être revenu sur le principe qu'il avait défendu au début et il s'était engagé à faire faire les expertises préalables et à étudier un projet de raccordement.

Le 15 mai 1871, le Conseil reçut communication d'une lettre des habitants du boulevard Barthélemy demandant, entre autres choses, que le bétail arrivant par chemin de fer fût dirigé sur la station de l'ouest.

Cette pétition fut renvoyée au Collège sur la proposition de M. Walravens.

Dans la séance du 16 octobre 1871, la question de l'abattoir et des fondoirs fut de nouveau soulevée.

Le même conseiller revint sur ses premières observations quant au mode d'opérer dans les fondoirs et demanda, dans le cas où le maintien de ceux-ci serait indispensable, que les graisses provenant des animaux abattus dans l'établissement de la Ville pussent seules y être fondues, endéans un délai à déterminer, et la nuit seulement.

Il fit remarquer que dans les abattoirs des faubourgs il n'existait pas de fondoirs et qu'à Paris l'autorité avait été forcée de supprimer celui qu'elle avait laissé établir dans l'abattoir de Montmartre. (1)

(1) Cet abattoir n'existe plus.

Mais si les fonderies de suif devaient disparaître, il n'en était pas de même des triperies, qu'il fallait maintenir, puisqu'elles forment le complément indispensable d'un abattoir bien combiné.

Aussi préconisait-il leur reconstruction.

Tels qu'ils existaient, ces locaux, séparés les uns des autres, étaient trop petits et trop bas d'étage et la ventilation se faisait dans de mauvaises conditions.

La séparation des triperies constituait un mal; il fallait, au contraire, ainsi que cela existe à Paris, les réunir en un seul local bien ordonné et construit de façon à satisfaire entièrement à sa destination.

M. Walravens déclarait ne pas insister pour le moment sur des points qu'il avait déjà rencontrés précédemment et qui consistaient à agrandir le marché au bétail, à le couvrir et à ériger des bergeries, tout en faisant remarquer que ces solutions s'imposaient sous peine de voir le marché échapper à la Ville. En outre, il était urgent de nommer des agents chargés de la réception et de la vente du bétail qui leur serait adressé, en donnant à ces agents un certain caractère officiel.

On éviterait ainsi de faire élever le prix du bétail au delà de ce qu'il coûtait ailleurs et l'on assurerait au marché un approvisionnement de plus en plus considérable.

Quant au jour, il croyait préférable de le reporter au mercredi, pour les motifs énoncés déjà par M. Veldekens.

Il aborda ensuite la question du transfert des abattoirs à une assez grande distance de la ville, sans toutefois s'appesantir sur la suite à y donner, puisque la réalisation de cette idée dépendait de l'incorporation des faubourgs ou tout au moins d'une partie de ceux-ci.

Il était essentiel, en effet, que l'Abattoir fût construit sur le territoire de Bruxelles, qui ne saurait percevoir de taxes sur un territoire étranger.

La discussion s'engagea surtout en ce qui avait trait aux fondoirs et l'affaire fut renvoyée au Collège, avec demande de prompt rapport.

Lors de la discussion du budget de 1872, M. Walravens se plaignit de nouveau de la manière dont s'effectuait le transport des matières fécales provenant de l'Abattoir et s'éleva contre le projet de mettre au concours l'appropriation du marché au bétail.

Le marché de la Villette pouvait servir de modèle, attendu qu'il est parfaitement aménagé; d'un autre côté, la dépense n'aurait pas été improductive, puisque le commerce de bétail ne saurait se refuser à payer les intérêts des sommes à consacrer à cette amélioration indispensable.

Ajoutons qu'il figure au budget de 1872 une allocation de 50,000 francs pour l'appropriation du marché au bétail et que le

Collège avait fait exécuter d'urgence, dans l'intérêt de la salubrité publique, des travaux d'appropriation et d'aéragé aux échaudoirs et aux fondoirs.

Le 16 octobre 1872 parvint au Conseil communal une pétition de divers éleveurs et marchands de bestiaux demandant l'agrandissement du marché au bétail et l'établissement d'un marché couvert.

M. Walravens annonça le dépôt d'une proposition à ce sujet et sollicita l'ajournement de la discussion.

Le 28 octobre suivant, il donna lecture d'une motion signée par lui et par onze de ses collègues, MM. Dekeyser, Becquet, Trappe-niers, de L'Eau, Durant, Cattoir, E. Allard, Demeure, Vander-straelen, Schmidt et Mommaerts.

En voici le texte :

« Nous avons l'honneur de proposer au Conseil d'inscrire au budget de 1873, chapitre des dépenses extraordinaires, une somme de 400,000 francs pour l'agrandissement et la couverture du mar-ché au bétail, au lieu de celle de 50,000 francs proposée à l'ar-ticle 26 de ce chapitre pour l'appropriation de ce marché.

» Cette somme serait prélevée sur le montant de l'emprunt à con-tracter.

» En vue de faire face aux intérêts du capital à consacrer à cette dépense, nous proposons que, aussitôt l'ouverture de ce mar-ché, les droits de place actuellement perçus soient doublés. »

Il s'agissait de maintenir l'importance considérable acquise par le marché au bétail depuis quelques années.

Une comparaison faite de la situation actuelle avec celle d'il y a dix ans donnait le résultat suivant :

En 1862, il avait été exposé	55,880	têtes de gros bétail ;
En 1871, »	54,105	»
Soit en 9 années une augmentation de	18,225	ou près de 50 p. c.
En 1862, le chiffre des veaux exposés atteignait	20,694 ;	
En 1871, »	»	»
		27,877

Soit pendant la même période une augmentation de 7,185 ou en-viron 55 p. c.

Quant au droit de place, il devait être doublé. On percevrait un franc par tête de gros bétail et cela serait bien minime encore en présence de ce qui se passe à Paris, où l'on paie au mar-ché de la Villette fr. 2-50, et à Londres, où l'on acquitte fr. 6-25, au marché couvert de Deptford et au marché non couvert d'Isling-ton, 62 centimes.

Pour les veaux, la taxe serait de 40 centimes ; à Paris, elle est d'un franc, à Londres de 2 schellings, à Deptford de fr. 2-50 et à Islington de 51 centimes.

Cette augmentation de prix donnerait à la Ville un revenu annuel équivalent à 8 p. c. de la somme nécessaire pour les améliorations demandées.

Lors de la discussion des articles, M. Walravens revint sur ses observations quant à l'étendue du marché et à sa couverture.

Pour le premier point, il suffisait d'acquérir le terrain d'environ 55 ares qui sépare la Senne du Canal de Charleroi. Le remblai assez considérable pouvait aisément s'exécuter au moyen des terres extraites pour les travaux d'assainissement de la Senne.

Quant à la couverture du marché, il y avait vingt ans que le commerce de bétail la réclamait.

M. Fontainas résuma alors brièvement les discussions qui avaient eu lieu précédemment.

La Section des finances, disait-il, avait écarté l'idée d'acquérir de nouveaux terrains pour servir à l'agrandissement du marché au bétail. On pouvait arriver à ce résultat par l'incorporation au marché des deux jardins annexés aux pavillons d'entrée de l'Abattoir.

Par cette solution, on concentrait le marché, au lieu de le diviser.

Dans cette hypothèse, il n'y avait pas à acheter de terrain ni à faire des frais de remblai.

D'autres mesures étaient encore à prendre. Les abatteurs réclamaient l'appropriation de grands échaudoirs, ce qui se réaliserait par la transformation des anciens fondoirs en quatre échaudoirs.

Il fallait également des bouveries et des étables. En vue d'améliorer le service de l'Abattoir, au point de vue de l'hygiène, une commission spéciale, dont faisaient partie trois membres du Conseil, s'occupait des modifications à introduire dans le régime des fondoirs et des triperies.

La couverture du marché exigerait une grande dépense. Le devis fait en 1871 et qui montait à plus de 500,000 francs, serait certainement dépassé. En outre, le plan n'avait été élaboré qu'en vue de couvrir la surface actuelle ; il faudrait, dans l'hypothèse de l'agrandissement dans une proportion de 60 p. c., prévoir pour tous ces travaux une sortie de caisse de 7 à 800,000 francs.

M. Walravens insista, en présence des réclamations des bouchers et des marchands de bétail, et fit, dans la séance du 11 novembre 1872, la proposition formelle d'une allocation d'un crédit de 400,000 francs pour les travaux réclamés par ses onze collègues et lui.

M. Fontainas indiqua, sur une réflexion de M. Veldekens, les estimations approximatives faites dans les bureaux de l'Hôtel de Ville et combattit cette proposition, en se basant sur l'élévation de la dépense, car, avec les frais imprévus, la dépense totale devait monter à 700,000 francs.

M. Bischoffsheim proposait de faire immédiatement les travaux intérieurs et l'agrandissement du marché, en réservant pour une autre année l'établissement de la couverture.

M. Walravens pensait qu'on exagérait le montant de la dépense. Il persista dans sa proposition de couvrir le marché, en déclarant que les éleveurs se plaignaient d'accidents et de pertes résultant de l'exposition du bétail à toutes les intempéries, et que ceux-ci préféreraient de beaucoup une augmentation du droit de place au maintien de l'état de choses existant.

M. Schmidt se joignit à M. Walravens pour réclamer la couverture du marché et l'agrandissement du marché au bétail, mais en préconisant l'idée de prolonger le marché vers la droite sur la Senne et sur le terrain occupé par les chenils, ou, au besoin, en incorporant les jardins des deux pavillons.

Enfin, M. Bischoffsheim proposa d'insérer au budget une allocation de 500,000 francs. Cette somme devait servir d'abord à faire les travaux au sujet desquels tout le monde était d'accord. Le surplus serait employé, après les études nécessaires, pour commencer la construction d'un auvent dont l'achèvement ne pourrait, dans aucun cas, se faire avant 1875.

M. Walravens se rallia à cette proposition, qui fut acceptée par un vote unanime du Conseil.

Cependant, par une préoccupation constante des intérêts de ses habitants, l'Administration recherchait les moyens de les sauvegarder, tout en ne négligeant pas les mesures utiles aux finances de la Ville.

Le rapport présenté au Conseil par M. Anspach en séance du 25 février 1874 en fournit la preuve et les questions qui y sont développées ont, croyons nous, assez d'importance pour que le texte en soit mis en partie sous vos yeux.

« La ville de Bruxelles, disait M. le Bourgmestre, se trouve devant une double nécessité.

» La première, la plus urgente, est de créer des maisons à bon marché pour abriter la partie de la population que l'exécution des grands travaux projetés doit éloigner du centre de la ville.

» La seconde nécessité à laquelle nous devons faire face consiste dans le déplacement de l'Abattoir et du marché au bétail.

» Il est impossible, en effet, de laisser au milieu de l'agglomération qui s'est formée depuis sa création, un établissement incommode à plus d'un titre.

• Il est superflu d'insister auprès du Conseil pour démontrer qu'il est indispensable d'ériger ces constructions sur le territoire de Bruxelles : les cités ouvrières, à cause du domicile de secours ; l'Abattoir et le marché, à cause de la police et des taxes communales.

» Après de longues études, après avoir pris officieusement l'avis

d'une administration voisine, il a été démontré que la Ville doit se résigner à faire la demande onéreuse pour elle d'incorporer un certain nombre d'hectares de prairies dépendant de la commune d'Anderlecht, en même temps qu'une petite partie du territoire de Saint-Gilles, pour assurer la communication des établissements nouveaux avec Bruxelles. »

Le rapport concluait à la demande d'incorporation au territoire de Bruxelles des parties des communes de Saint-Gilles et d'Anderlecht limitées par la rue Fonsny, le chemin de fer de ceinture et le bras de la Senne partant du pont-viaduc jusqu'à la grande écluse.

Le Conseil à l'unanimité ratifia cette manière de voir.

L'affaire suivit son cours. Conformément à la loi, une enquête fut ouverte à Saint-Gilles, le 25 avril, sous la présidence de M. Tiberghien, membre de la Députation permanente.

Les délégués de Saint-Gilles et d'Anderlecht firent valoir leurs motifs d'opposition au projet de la Ville.

M. l'Echevin Charon chercha à démontrer que l'incorporation d'une partie du territoire de Saint-Gilles n'était nullement nécessaire, attendu que la communication avec les nouveaux établissements à créer ne devait pas avoir lieu par les rues Fonsny et de France, mais bien par la rue Brogniez et le réseau de voies décrétées à droite et à gauche de la rue de Prusse, dans les prairies de Cureghem, sur le territoire d'Anderlecht.

M. le Conseiller Cerckel, d'Anderlecht, fut non moins explicite. Il se plaignit des prétentions actuelles et des procédés de Bruxelles. Au point de vue des conséquences, il établit que l'exécution du projet serait fatale à la commune qu'il représentait.

En effet, on emprenait une grande partie des rues Bara, Brogniez, de l'Instruction, Aubert, déjà décrétées, sans compter la rue projetée entre la gare de Cureghem et la gare du Midi, avec celles qui s'y ramifiaient et qui devaient relier la commune à Saint-Gilles et à Forest.

Les finances d'Anderlecht en souffriraient sans qu'aucune compensation ait été offerte à la commune.

M. Cerckel déclara toutefois que la commune d'Anderlecht était disposée à céder à la ville de Bruxelles la partie du territoire qui serait nécessaire pour l'érection de l'Abattoir et du marché au bétail, sous certaines conditions à convenir entre parties.

Le résultat de l'enquête fut communiqué au Conseil communal le 26 mai 1874 et celui-ci adopta à l'unanimité le rapport présenté au nom du Collège et de la Section de police.

La ville de Bruxelles maintenait toutes ses prétentions. De sa réponse il résultait que les incorporations antérieures s'étaient opérées à des conditions onéreuses.

Le même résultat se produirait pour le cas actuel, ainsi qu'il était arrivé de l'annexion du quartier Léopold et de l'avenue Louise.

Il y aura, ajoutait le rapport, à Saint-Gilles et à Anderlecht, d'immenses travaux à faire. La Senne à rectifier, des ponts à construire, des terrains à reprendre, des remblais à exécuter, toutes charges trop lourdes pour les finances des communes suburbaines.

Le déplacement de l'Abattoir et du marché au bétail était d'ailleurs une question de salubrité de premier ordre qui intéressait Anderlecht au moins autant que Bruxelles.

Pour ce qui concernait les maisons ouvrières, la Ville n'avait pas l'intention de les créer elle-même, mais de donner des conseils et d'aplanir les obstacles.

Le rapport rencontrait les objections formulées lors de l'enquête au sujet de la station du Midi, que Saint-Gilles voulait conserver, et d'Anderlecht, au point de vue de la dislocation de son territoire.

En résumé, la Ville n'entendait nullement s'annexer peu à peu les communes voisines. Elle réclamait une faible adjonction de territoire pour satisfaire à une double nécessité de salubrité et d'humanité.

Les conseils communaux de Saint-Gilles et d'Anderlecht persistèrent dans leur opposition.

Le Conseil provincial fut saisi de l'affaire en séance du 16 juillet 1874.

M. Tiberghien développa les différents points soulevés tant lors de l'enquête qu'au sein des conseils communaux intéressés et conclut comme suit :

« J'estime que, au point de vue de l'administration, la ville de Bruxelles n'est pas fondée à demander l'annexion d'une partie du territoire de Saint-Gilles; j'estime, en outre, qu'elle est fondée à demander la cession d'une partie du territoire d'Anderlecht, destinée à la construction d'un abattoir et d'un marché au bétail, à des conditions à convenir entre parties; j'estime enfin qu'il n'y a pas lieu à cession pour favoriser la création de maisons à bon marché pour la classe ouvrière. »

L'honorable rapporteur faisait, en terminant, une observation théorique à l'appui de ses conclusions.

« Bruxelles, disait-il, est le centre d'une vaste agglomération, où l'on distingue facilement des intérêts communs, outre les intérêts propres de chaque localité. Mais il existe un autre moyen que l'annexion pour donner satisfaction à ces intérêts communs, c'est l'association, c'est la fédération.... »

M. De Becker, rapporteur, prit la parole en séance du Conseil provincial du 17 juillet, et, après avoir discuté les prétentions de la Ville au point de vue de l'Abattoir, de la construction de maisons

ouvrières, et de l'incorporation de la station du Midi, déclara que la 4^e Section, par 9 voix contre 5 et 5 abstentions, émettait un avis défavorable sur la demande formulée par la ville de Bruxelles.

Le Conseil provincial discuta la question pendant plusieurs séances (1). Les demandes de la Ville furent aussi énergiquement combattues que vivement défendues par MM. Thiry, Weber, Crocq, Goblet et Leclercq; néanmoins les conclusions du rapport de M. De Becker furent admises par 58 voix contre 28.

Il est à remarquer que, dans le cours de la discussion, la proposition suivante fut déposée sur le bureau :

« *Le Conseil provincial du Brabant émet le vœu qu'il soit formé entre la ville de Bruxelles et les communes suburbaines une fédération, qui, sans porter atteinte à l'indépendance des communes dans l'administration de leurs intérêts particuliers, permette d'assurer l'unité d'action dans le domaine des intérêts communs à toute l'agglomération.*

Le Conseil nommera une commission chargée de rechercher les moyens pratiques de réaliser ce projet.

(Signé) Vanderkindere, Crocq, Guillery, Goblet, Fransman et Wiener.

C'est ensuite de ce vœu qu'une étude nouvelle fut faite pour arriver à une fédération et qu'en séance du 15 novembre 1875 un rapport fut présenté, au nom du Collège, par M. le Bourgmestre Anspach, sur la création d'un abattoir général.

Ce document figure au *Bulletin communal*, 2^e semestre de 1875, page 402. Nous croyons utile d'en reproduire les principaux passages.

Il débute ainsi : « Le déplacement de l'Abattoir de la ville de Bruxelles s'impose comme une nécessité d'hygiène. Il en est de même des abattoirs de Saint-Josse-ten-Noode et d'Ixelles, qui, relégués jadis loin des habitations, se trouvent aujourd'hui englobés dans l'agglomération.

Avant peu d'années, l'extension que prend tous les jours la bâtisse dans les communes de Schaerbeek et de Molenbeek-Saint-Jean nécessitera également le transfert de leurs abattoirs.

Le moment semble donc venu de résoudre une question qui intéresse la ville de Bruxelles et toutes les communes suburbaines, aussi bien celles qui ont déjà des abattoirs que celles de Saint-Gilles, d'Anderlecht, de Cureghem et d'Etterbeek, qui n'ont point encore construit d'établissement de ce genre. »

Il s'agissait de résoudre des questions multiples et qui pouvaient résumer ainsi :

1^o Est-il désirable de réunir en un seul abattoir tous ceux de la

(1) Voir séances des 16, 17, 23, 24 et 29 juillet 1874.

Ville et des faubourgs, en comprenant dans la combinaison les communes qui n'en ont pas encore ?

2° Cette réunion est-elle possible ?

3° Quelles sont les meilleures conditions d'établissement d'un abattoir général ?

Sur le premier point, aucun doute n'était permis. Toutes les villes et les communes un peu importantes avaient été amenées depuis longtemps à interdire l'abatage du bétail et la fonte des suifs dans d'autres endroits que dans les établissements aménagés à cet effet, éloignés de l'agglomération et soumis à une surveillance spéciale. Mais toutes les communes ne pouvaient pas s'imposer les frais de premier établissement. C'est ainsi que, pour toute l'agglomération bruxelloise, il n'y avait que cinq communes ayant construit des abattoirs. Ces communes sont : Bruxelles, Ixelles, Saint-Josse-ten-Noode, Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek.

Au point de vue des frais de direction et d'entretien des cinq abattoirs existants, il était préférable d'avoir une installation unique, d'une importance même supérieure à celle des cinq abattoirs réunis.

L'unité de direction et la participation de toutes les communes réduiraient les frais, assureraient le fonctionnement du service de l'inspection des viandes et diminueraient dans une grande mesure l'introduction en fraude, dans les diverses parties de l'agglomération, de viandes impropres à la consommation.

La création d'un vaste abattoir commun était conforme à l'intérêt public. Bruxelles se trouvait sous ce rapport dans une situation exceptionnelle. Nul ne pourrait se prétendre lésé par la création d'un abattoir commun à toute l'agglomération pas plus que l'habitant de Bruxelles ne pourrait se plaindre de l'établissement d'un abattoir particulier à la Ville sur le territoire annexé d'une commune limitrophe.

Il semblait équitable que les cinq communes ayant déjà des abattoirs restassent assurées de leur revenu actuel.

Mais, comme la création de l'établissement général leur aurait permis d'utiliser comme terrains à bâtir l'emplacement de leurs abattoirs, il fallait imputer sur les sommes que prélèverait chacune de ces communes la rente produite par le capital représentant la valeur des emplacements. Ce qui restait du produit après ce prélèvement devait être partagé entre toutes les communes. La meilleure base de la répartition était le chiffre de la population, parce qu'il donne la mesure approximative de la consommation.

Toutefois, ce chiffre ne devait comprendre que la population urbaine de chaque commune, car il est difficile d'interdire efficacement l'abatage du bétail dans la campagne.

La population de chaque commune, telle qu'elle était fixée par le recensement décennal, servirait de base.

La valeur des emplacements des abattoirs existants serait déterminée par des experts nommés de commun accord par les communes intéressées.

Le rapport entrainait ensuite dans des détails relatifs à la population urbaine de l'agglomération, aux frais de direction, à l'intérêt dû à la Ville pour la construction et l'entretien de l'édifice, à la valeur des emplacements et au revenu des abattoirs actuels.

Il fixait la part à prélever par la ville de Bruxelles et par les communes d'Ixelles, de Molenbeek, de Schaerbeek et de Saint-Josse-ten-Noode, et déterminait, en réunissant les sommes prélevées hors part à celles touchées à raison de la population, le revenu par localité.

Ce système, déjà appliqué lors de l'abolition des octrois, n'était pas compliqué et l'avantage à en résulter pour les communes suburbaines n'était pas contestable.

La Ville devait, à l'expiration de la convention, reprendre possession du local; mais cette éventualité ne paraissait pas devoir se présenter, toutes les communes de l'agglomération ayant un égal intérêt à l'exécution et à la réussite d'un projet qui les assainissait sans frais.

A la Ville également appartiendraient la direction et la police. Toutefois la Constitution et la loi interdisant aux corps communaux l'abandon d'aucune partie de leurs pouvoirs et prérogatives, parmi lesquels est le droit de police, l'Abattoir général devait être construit sur le territoire de Bruxelles.

L'emplacement le plus favorable était celui dont l'incorporation avait été demandée par le Conseil communal en séance du 25 février 1874, *alors qu'il était question du seul Abattoir de Bruxelles.*

Chaque commune aurait un droit de contrôle par l'intermédiaire d'un délégué. Ceux-ci pourraient se réunir en commission, autorité tout officieuse, suivant des règles à convenir.

C'est à la suite de ce rapport qu'eut lieu le 24 mai 1876, dans la Salle Gothique à l'Hôtel de Ville, la réunion des conseils communaux de l'agglomération bruxelloise.

Mais il nous faut remonter à 1875 et signaler la communication faite au Conseil communal dans la séance du 15 novembre, d'un rapport de la Commission spéciale, chargée de rechercher les inconvénients que présentait l'Abattoir et d'indiquer les moyens d'y obvier. Cette Commission était composée de :

MM. Depaire, *Président-rapporteur*; Bergé, *Secrétaire*; Walravens, Trappeniers, Gilles, professeur à l'École vétérinaire et Devergnies, *Membres.*

Il s'agissait surtout de l'existence des fondoirs et des triperies et des émanations qui s'en échappaient, cause principale des plaintes des voisins.

La Commission ayant examiné les procédés en usage à l'Abattoir

pour la fonte des suifs, en reconnut les inconvénients. Cette industrie s'exerçait par la méthode des cretons (système encore employé aujourd'hui), c'est-à-dire de la manière la plus primitive et la plus incommode pour le voisinage.

Les issues provenant de l'abat se cuisaient dans des vases ouverts, de là des émanations se répandant au loin.

Pour y obvier, des renseignements furent demandés à Paris, à Berlin, à Londres et à Vienne, et il en résultait que la fonte aux cretons soulevait partout des récriminations nombreuses, auxquelles on faisait droit en prescrivant la fonte en vases clos chauffés par la vapeur et la destruction des particules odorantes par l'action d'une température élevée.

Sur ces entrefaites la Commission fut informée de l'existence, dans la ville de Mons, d'une fonderie de suif établie dans des conditions telles que le voisinage n'en ressentait aucun inconvénient.

Deux de ses membres, MM. Depaire et Walravens, assistèrent à une opération et communiquèrent à leurs collègues le résultat de leur constatation.

L'appareil employé était d'une grande simplicité et l'examen de son fonctionnement et des produits obtenus démontra que la fonte des suifs en vases clos, chauffés à la vapeur, était une opération aussi simple que pratique, ne laissant rien à désirer tant sous le rapport de la manœuvre que sous celui de la qualité et de la quantité du produit obtenu.

Elle étudia les mesures à proposer pour introduire ce système à l'Abattoir de Bruxelles.

Après discussion, la Commission arrêta certaines mesures relatives :

1° Aux fondoirs, qui seraient réunis, comme ils le sont actuellement, dans une même partie de l'Abattoir.

2° Aux appareils, qui seraient établis, comme aujourd'hui, par les fondeurs et à leurs frais, d'après les indications de l'Administration.

3° A la fonte des suifs par la vapeur, qui aurait lieu à certains jours de la semaine, à déterminer de commun accord.

La Commission énumérait ensuite les inconvénients et les avantages du système auquel elle donnait la préférence. Le plus grand bienfait à retirer de la fonte en vases clos était que les émanations des appareils cesseraient de nuire tant aux ouvriers qu'aux voisins.

Il ne fallait donc pas reculer, même devant des sacrifices, pour atteindre ce résultat.

La Commission présenta également des observations à propos des suifs amenés à l'Abattoir, lesquels étaient souvent abandonnés pendant plusieurs jours, jusqu'à ce qu'il plût aux fondeurs de les soumettre à la fusion.

Il en résultait que souvent, en été surtout, la fermentation putride s'y développait au détriment de la salubrité des locaux et de la qualité des produits.

Il fallait faire disparaître cette source de nocuité, en exigeant que les suifs introduits dans les fondoirs fussent frais et fondus dans les vingt-quatre heures. Pour favoriser cette opération, on établirait deux jours de marché aux suifs par semaine.

Quant aux triperies, il fut constaté que les locaux n'étaient pas ventilés et que le dallage en était très défectueux. Les opérations se faisaient en vases ouverts et à feu nu.

Il fallait donc remplacer le dallage actuel par un pavement imperméable sans solution de continuité et améliorer la condition des ouvriers par l'installation de cheminées d'aération.

Mais il était à craindre que ces cheminées, en portant au loin les vapeurs, augmentassent les inconvénients dont se plaignaient les voisins.

La Commission examina le point de savoir s'il ne serait pas possible d'exécuter en vases clos, chauffés à la vapeur, les opérations qui avaient lieu en vases ouverts chauffés à feu nu et de condenser ou de désinfecter les buées fétides provenant de ces opérations.

Aucune résolution ne fut prise à cet égard; l'expérience devait prononcer; mais, en attendant, la Commission reconnut la nécessité d'agrandir les locaux affectés à chaque atelier, de les doubler en hauteur et en superficie, de les diviser en deux compartiments destinés l'un à la préparation, l'autre à l'emmagasinage des produits.

Elle recommandait d'exercer une active surveillance sur la propreté des ateliers et de réunir les triperies et les fondoirs dans une même aile de l'Abattoir, en appropriant à cette destination les bâtiments parallèles à la rue de la Rosée.

En résumé, il fallait :

1° Interdire la fonte aux cretons ;

2° Obliger les fondeurs à opérer en vases clos chauffés par la vapeur, afin de détruire les émanations par l'action d'une température élevée ;

3° Défendre strictement l'emploi des suifs avariés ;

4° Augmenter la capacité des locaux affectés aux triperies, les diviser en deux compartiments et faire établir un dallage imperméable ;

5° Faire exécuter, lorsque les circonstances le permettraient, une série d'expériences tendant à démontrer la praticabilité de l'apprêt des issues en vases clos chauffés à la vapeur ;

6° Et subsidiairement reviser le règlement de l'Abattoir.

Le 24 mai 1876 se réunirent, sous la présidence de M. le Bourgmestre Anspach, les conseils communaux tant de Bruxelles que de l'agglomération.

C'est à la suite de cette réunion que ceux-ci nommèrent chacun deux délégués; le Conseil communal de Bruxelles ayant désigné, le 12 juin suivant, MM. Anspach et Walravens pour représenter la Ville.

Voici les noms des divers délégués :

Anderlecht,	MM. Van Lint et Rauter.
Bruxelles,	Anspach et Walravens.
Etterbeek,	Lacomblé et Waefelaer.
Ixelles,	Piron et Marichal.
Molenbeek-Saint-Jean,	Mommaerts et Dewaele.
Saint-Gilles,	Fonsny et Dansaert.
Saint-Josse-ten-Noode,	Jottrand et Dedeyn.
Schaerbeek,	Petitjean et Brand.

M. De Vergnies fut désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

La première séance des délégués des communes eut lieu le 10 juillet 1876.

Nous résumerons aussi brièvement que possible les discussions qui s'élevèrent au sein de ces réunions.

La question relative au principe de la création d'un abattoir unique commun à toute l'agglomération fut admise à l'unanimité.

Celle concernant l'emplacement fut renvoyée à l'avis d'une commission de trois membres, MM. Jottrand, Van Lint et Walravens.

Celle-ci fit son rapport le 4 décembre 1876. La Sous-Commission déclara qu'elle n'avait été guidée par aucune considération d'intérêt particulier. Supposant l'absence complète d'abattoirs, elle s'était préoccupée de rechercher un emplacement dans les meilleures conditions possibles de salubrité et de viabilité.

L'endroit devait être assez élevé et placé, par rapport à l'agglomération, en dehors des vents dominants. La proximité d'une voie ferrée était indispensable et il devait exister des communications faciles avec les habitations.

Elle jeta les yeux :

1° Sur le plateau qui se trouve à environ six cents mètres de la grande gare de Schaerbeek, dans le prolongement de la rue Masui;

2° Sur le plateau se trouvant sous les communes d'Auderghem et d'Ixelles, entre le chemin de fer du Luxembourg et la chaussée de Boendael, à la hauteur du nouveau Champ des Manœuvres;

3° Sur l'endroit dit *Terdeltveld*, à Schaerbeek, et

4° Sur l'emplacement désigné précédemment par la ville de

Bruxelles, sous Cureghem-Anderlecht, près la gare du Midi, entre la Senne et le chemin de fer de raccordement vers l'Ouest.

Des objections furent présentées au point de vue des avantages et des inconvénients à résulter de la création d'un abattoir sur ces différents points, mais la Sous-Commission ne crut pas devoir prendre de résolution formelle.

Elle disait, en terminant, que, moyennant une bonne appropriation, une surveillance continue et une direction intelligente, un abattoir proprement dit ne peut être considéré comme une cause d'insalubrité. Il allait de soi que les fondoirs devaient ou bien être écartés de l'Abattoir, ou bien être établis d'après des dispositions dans le genre de celles préconisées par la Commission des fondoirs de la ville de Bruxelles.

Ce qui est nuisible, ajoutait-elle, c'est la réunion sur un même point, pendant des journées entières, de 1,400 à 1,500 têtes de bétail.

Ce qui est véritablement dangereux, c'est la circulation du bétail le long des voies publiques fréquentées, pour arriver au marché.

M. Walravens exposa la raison pour laquelle la Sous-Commission n'avait pas fait de choix définitif. Il déclara que, des quatre emplacements, deux semblaient devoir être écartés, l'emplacement du Nieuw-Molen et celui de Terdeltveld ayant seuls trouvé des partisans. Si le plateau de Terdeltveld est recommandable au point de vue de l'hygiène, il faut reconnaître, disait-il, que les difficultés de communication sont très grandes. Sous ce rapport, l'emplacement de Cureghem est incontestablement préférable. L'Abattoir, établi à cet endroit, serait à cheval sur deux gares, celle de Cureghem et celle du Midi, qui est de premier ordre. Ensuite, le bétail venant au marché de Bruxelles n'est pas uniquement amené par les voies ferrées. Créer l'Abattoir au Terdeltveld, c'est ou bien forcer les éleveurs de Leeuw-Saint-Pierre, de Hal et de Lembeek, par exemple, à recourir aux transports par chemin de fer, ce qui est coûteux, ou bien de faire traverser toute l'agglomération bruxelloise par des troupeaux de bestiaux, ce qui constitue un danger permanent pour la sécurité publique.

La question du transport des viandes avait également son importance. De grands inconvénients résulteraient de ce chef si l'on adoptait l'emplacement du Terdeltveld, tandis que les difficultés de voirie pour l'approvisionnement disparaissaient si l'on installait le nouvel Abattoir à Cureghem.

M. Jottrand défendit le projet du Terdeltveld.

M. Anspach le combattit, surtout au point de vue de l'arrivage du bétail, car il faudrait agrandir considérablement les installations du chemin de fer, ce qui n'était pas nécessaire à Cureghem.

M. Rauter, échevin d'Anderlecht, exposa qu'eu égard aux intérêts des habitants de Cureghem, les délégués de cette commune vote-

raient pour l'emplacement sur le territoire, objet des préférences de MM. Anspach et Walravens.

M. De Ryckman, qui remplaçait M. Marichal, déclara préférable l'emplacement de Cureghem, mais il fit remarquer la situation particulière dans laquelle se trouvait la commune d'Ixelles. Celle-ci, en effet, avait décrété la suppression de l'Abattoir. D'un autre côté, l'importance du marché d'Ixelles n'était pas de plus de 150 têtes de bétail par semaine et enfin, quelle que fût la décision à intervenir, il fallait reconnaître que la distance de cette commune à l'Abattoir général serait toujours très considérable.

M. Brand estima que la question d'hygiène devait dominer le débat. Il demanda si l'établissement de voies ferrées entre le Terdeltveld et la gare de Schaerbeek était possible.

M. Fonsny rappela que, lors de la création du chemin de fer de ceinture entre les gares du Nord et du Midi, le Gouvernement avait formellement promis la construction d'une gare à proximité de l'endroit indiqué pour l'emplacement du nouvel Abattoir. C'était là un argument de plus en faveur du Nieuw-Molen.

M. Dedeyn se montra partisan du Terdeltveld, car l'Abattoir de Cureghem ne serait avantageux qu'au bétail venant par la ligne du Midi et qu'à celui venant à pied de Hal, de Lembeek et de Tubize.

M. le Président mit aux voix : 1° la question de savoir s'il y avait lieu d'établir l'Abattoir projeté au Terdeltveld et 2° celle de savoir s'il y avait lieu de l'établir à proximité du Nieuw-Molen, à l'endroit indiqué au rapport de la sous-Commission sous le n° 4.

Par dix voix contre cinq, l'assemblée décida que l'Abattoir général serait établi à Cureghem.

Ont répondu *non* à la première question et *oui* à la seconde :

MM. Fonsny, Dansaert, De Ryckman, Piron, Vanlint, Rauter, Dewaele, Mommaerts, Walravens et Anspach.

Ont répondu *oui* à la première question et *non* à la seconde :

MM. Jottrand, Dedeyn, Brand, Petitjean et Waefelaer.

L'assemblée se sépara après une observation de M. Dansaert sur la portée du vote, qui ne préjugait en aucune manière la décision à prendre par chaque conseil communal; la Sous-Commission fut chargée d'étudier les moyens financiers et les questions d'organisation du nouvel établissement.

Le Secrétaire, M. De Vergnies, donna lecture, le 26 février 1877, du rapport de la Sous-Commission, rapport visant les grandes lignes du projet. En voici le résumé :

Les cinq abattoirs existants sont insuffisants, sinon en ce qui concerne les échaudoirs, du moins pour les services accessoires, et surtout pour les étables et les bergeries.

Il faudra, dans l'avenir, pouvoir disposer de 15 hectares.

Quant aux constructions, elles seront faites successivement.

Pour le présent, elles répondront à toutes les exigences du service si elles doublent les locaux de l'Abattoir actuel de Bruxelles.

Le marché au bétail aura une étendue de deux hectares, dont le tiers au moins sera immédiatement couvert.

Les frais de premier établissement ne monteront pas à moins de quatre millions et demi de francs.

Quant à la répartition du produit de l'entreprise, un membre fit remarquer qu'il valait mieux prendre pour base les quantités de viande sorties de l'Abattoir vers chaque commune.

Ce système est rigoureusement plus juste, mais il offrait des complications d'écritures et pouvait prêter à des erreurs.

Enfin, la Sous-Commission s'était demandé s'il fallait incorporer au territoire de Bruxelles les terrains nécessaires à l'établissement du marché au bétail, de l'Abattoir et des locaux accessoires.

La réponse fut négative.

Il suffisait, pour obtenir des garanties, tant des intérêts du capital engagé que de ceux des communes intéressées, que la ville de Bruxelles, propriétaire du fonds, obtint de la commune du ressort l'autorisation d'établir un marché au bétail et un abattoir en franchise de taxes spéciales.

La police serait faite à l'intérieur pour le service de l'Abattoir par des agents assermentés.

M. le Président fit remarquer que les conclusions du rapport étaient en contradiction avec ce qui avait été dit au début des négociations.

Il n'était pas question de refuser l'annexion au territoire de la ville du terrain sur lequel l'Abattoir serait établi.

M. le Président exposait ensuite la nécessité de cette annexion en ce qui concerne les droits de police et les taxes spéciales dont l'Abattoir et le marché au bétail pourraient être frappés et en rejetant bien loin l'idée pour l'avenir d'une annexion générale.

M. Jottrand était d'avis que l'annexion même partielle était inutile. L'esprit qui animait l'Administration actuelle serait-il toujours le même? Demander l'annexion serait faire condamner le projet par une grande partie du public. Si plus tard on en reconnaissait l'utilité, il serait toujours temps de la provoquer.

M. le Président Anspach revint sur ses premières considérations et ajouta qu'il était impossible pour lui de présenter au Conseil communal de Bruxelles un projet par lequel la Ville ferait une avance de plus de quatre millions, sans avoir les plus complètes garanties contre une mauvaise volonté et des conflits possibles et qu'il fallait, par conséquent, prévoir.

M. Walravens avait pensé que la stipulation formelle du rapport quant aux taxes à établir par Anderlecht était acceptable. Mieux éclairé, il concluait à l'annexion.

C'est également l'avis de M. Lacomblé. Il demande si les communes qui auront à céder des fractions de territoire sont encore favorables à l'idée de la cession.

M. Vanlint déclara que, dans son opinion, s'il ne s'agissait que de quinze à vingt hectares nécessaires à l'établissement des nouvelles installations, le Conseil communal d'Anderlecht ne s'opposera pas à l'annexion.

M. Fonsny fit une déclaration semblable en ce qui concernait la partie de S^t-Gilles dont l'annexion serait indispensable pour relier le territoire de Bruxelles au terrain qui serait enlevé à Anderlecht.

L'assemblée discuta ensuite le mode de répartition des charges et des recettes.

M. Fonsny aurait voulu que chaque commune eût son compte particulier et perçût ainsi sa part de revenu à raison des viandes dirigées de l'Abattoir sur chaque localité.

M. Anspach reconnaissait que théoriquement on devait prendre pour base la consommation, mais que dans la pratique c'était impossible.

Il disait : « L'Abattoir n'a affaire qu'à l'abatteur, et celui-ci ignore « souvent où la viande dépecée sera mise en vente. Ensuite, bien « des têtes de bétail seront abattues à l'abattoir général qui ne « seront consommées dans aucune des communes associées.

« Le chiffre de la population doit être pris pour base, avec « le correctif des prélèvements à faire par les communes actuel- « lement pourvues d'abattoirs. »

M. Lacomblé pensait que la répartition du produit devait se faire d'après les chiffres annuels de la population arrêtés par les administrations communales. De plus, il ne comprenait pas que les communes actuellement pourvues d'abattoirs vinsent encore, leurs prélèvements opérés, prendre leur part de l'excédent en proportion de leur chiffre de population.

Le produit de l'Abattoir et du marché devait, selon lui, être réparti entre toutes les communes associées en raison de leur population. Si, d'après cette répartition, les communes qui ont actuellement des abattoirs n'avaient pas le revenu qu'elles en tiraient au moment où l'association serait conclue, les autres communes devaient subir une réduction proportionnelle.

Mais au privilège du prélèvement intégral ne devait pas s'ajouter une seconde participation, proportionnelle cette fois.

M. Anspach objectait que si l'on adoptait le système défendu par M. Lacomblé, on verrait se reproduire ce qui est arrivé pour le fonds communal, la ville de Bruxelles n'ayant pendant quatorze ans touché autre chose que le revenu net de ses octrois en 1859.

M. Walravens ajoutait que les communes ayant un abattoir pouvaient être considérées comme apportant à l'association un

capital clientèle, Bruxelles surtout, qui a le seul marché considérable de l'agglomération. Il était donc naturel que les associés à apport fussent avantagés.

L'assemblée décida un nouvel examen de la question et l'ajournement de la discussion à un mois, afin que chacun, se pénétrant de l'importance de l'affaire, s'efforçât de trouver une solution qui pût tout concilier.

Une dernière séance des délégués eut lieu le 26 mars 1877.

MM. Anspach et Walravens revinrent sur les idées qu'ils avaient émises précédemment, en appuyant les conclusions présentées dans le rapport fait au nom de l'Administration communale de Bruxelles.

Le dernier présenta un tableau de ce que produisent les abattoirs actuels par habitant.

D'après les chiffres extraits des rapports annuels, le produit BRUT des abattoirs, en y comprenant les droits de pesage, avait donné en 1875 :

	Produit brut.	Habitants.	Par habitant.
Bruxelles . fr.	515,541 51	188,000	1.66 7/10
Ixelles . . .	52,159 75	29,000	1.11
Molenbeek . . .	22,192 55	57,000	0.60
Schaerbeek . . .	50,853 54	52,000	0.96 5/10
St-Josse-ten-Noode .	21,288 97	26,000	82

Il y aurait entre ces chiffres un écart plus grand encore si le calcul était établi sur le produit NET.

MM. Lacomblé et Rauter invoquèrent la question de propriété de l'établissement à créer, qui, au bout de 66 ans, reviendrait à Bruxelles seul.

M. Jottrand estimait que l'Abattoir devait appartenir à tous, la Ville ne devant prêter que son crédit et ses fonds n'étant pas engagés. M. Fonsny ajoutait que si l'en adoptait son système, toutes ces difficultés disparaîtraient.

Il demanda l'impression des procès-verbaux des réunions pour être communiqués aux différents conseils communaux.

M. De Ryckman prétendait que la question de propriété n'était pas difficile à résoudre. La Ville faisait les avances et prélevait un intérêt convenable calculé de manière à assurer au bout d'un certain temps l'amortissement du capital prêté. L'association se continuait et bénéficiait du nouvel état de choses.

Il reconnaissait que le système de M. Fonsny, quant à la répartition des bénéfices, conduirait inévitablement à des injustices, la viande abattue par un boucher de Bruxelles n'étant pas toujours consommée à Bruxelles.

Il se pourrait aussi que l'on établît de grandes boucheries par société sur le territoire des communes suburbaines.

L'habitant de Bruxelles viendrait se fournir à ces boucheries, qui lui donneraient la viande à meilleur marché. Dans ce cas, répartir comme M. Fonsny le proposait, paraissait absolument inique.

Il était utile, selon lui, que l'on présentât aux différents conseils communaux une formule unique comme moyen de se prononcer.

M. Lacomblé donna lecture de diverses questions de principe qu'il avait soumises aux délibérations du conseil communal d'Etterbeek.

L'assemblée décida l'impression de ce questionnaire remanié et complété à la suite des procès-verbaux et des rapports de la Sous-Commission. Ces documents devaient être soumis aux délibérations de chacun des conseils communaux de l'agglomération.

Voici quel était le texte des questions de principe à résoudre :

1° Quelle base faut-il adopter pour la participation de chaque commune aux charges et aux bénéfices éventuels de l'entreprise : la population ou la consommation (celle-ci établie d'après les quantités de bétail expédiées aux bouchers de chaque commune) ?

2° Si c'est la population, prendra-t-on le chiffre accusé par le dernier recensement décennal ou bien le chiffre constaté au 31 décembre de la dernière année ?

3° Comment se fera le partage du produit net de l'Abattoir (déduction faite des capitaux engagés dans l'opération, des frais d'administration et d'entretien) ?

Chaque commune en possession d'un abattoir sera-t-elle admise, après prélèvement de son revenu net actuel, à partager l'excédent avec toutes les autres communes, proportionnellement à la population ou à la consommation (selon la solution que recevra la première question) ?

Ou bien partagera-t-on le produit net entre toutes les communes, en garantissant seulement, comme minimum aux communes en possession d'abattoirs, leur produit net actuel ?

4° A quel taux supputera-t-on l'intérêt du capital de premier établissement à défalquer du produit brut de l'Abattoir ? Peut-il être supérieur au prix de revient et doit-il comprendre l'amortissement, alors que la ville de Bruxelles resterait seule propriétaire de l'immeuble ?

M. Anspach, dans cette réunion, avait nettement résumé le débat, et nous croyons devoir, avant d'aborder ce côté de la question, reproduire ses paroles.

Revenant sur les considérations qu'il avait déjà fait valoir, il insistait sur la nécessité qu'il y avait de respecter les situations acquises.

- » « Comment veut-on, disait-il, qu'une commune abandonne une partie des revenus qu'elle possède ?
- » Faire table rase de l'état actuel des choses n'est pas possible.
- » On a parlé de faire un abattoir fédéral. Mais ce que nous devons créer, c'est un abattoir général, ce qui est bien différent. Des abattoirs existent. Nous les réunissons.
- » En même temps, nous admettons les communes qui n'ont pas d'abattoir à participer dans une certaine mesure aux recettes à faire. Voilà la situation.
- » Les communes qui ont des abattoirs, et Bruxelles tout particulièrement, ont une situation privilégiée. Elles seules, pour ainsi dire, perçoivent des droits sur la consommation de viande de toute l'agglomération. Il faut tenir compte de cet état de choses.
- » Tout autre serait la position si aucun abattoir n'existait actuellement. Mais il en existe.
- » Certes, l'abattoir général est une chose éminemment désirable, mais si pour l'obtenir Bruxelles doit accepter des conditions onéreuses, elle ne le fera pas.
- » Nous laisserons notre Abattoir tel qu'il est. Nous atténuerons dans la limite du possible les inconvénients de l'insalubrité.
- » Nous ferons un marché aux bestiaux couvert. Nous organiserons convenablement la fonte des suifs. Nous compléterons les locaux en appropriant de nouveaux échaudoirs et nous pourrions même établir des étables supplémentaires. »
- » Et notre clientèle et nos revenus s'accroîtront tous les jours.
- » Voilà ce que devront se dire nos collègues lorsqu'ils auront à délibérer sur le projet en discussion. »

Disons, pour ne laisser aucun point dans l'ombre, que lors de la discussion du budget de 1877, dans la séance du 4 novembre 1876, M. Walravens, en exposant le degré d'avancement des travaux des délégués des conseils communaux, avait déclaré que si la ville de Bruxelles ne pouvait s'entendre avec toutes les communes, elle était à même de trouver une combinaison qui convint à deux ou trois administrations suburbaines.

Les autres viendraient peut être plus tard se réunir à la Ville. Dans tous les cas, il fallait se hâter.

Un point important à signaler, c'est que jusqu'à ce moment aucune objection ou réclamation n'avait été soulevée de la part du commerce de la boucherie, bien que depuis longtemps déjà la question du déplacement de l'Abattoir fût l'objet des études dont vous venez d'entendre l'exposé, lorsque, pour la première fois, le 15 janvier 1877, le Conseil communal reçut communication d'une pétition de divers bouchers concluant au maintien de l'Abattoir actuel. Par requête du 20 décembre 1876, parvenue au Conseil le 15 février suivant, les sieurs Pirar et consorts avaient demandé le maintien de l'Abattoir

actuel le plus longtemps possible ; si le déplacement devenait nécessaire, ils priaient l'Administration de choisir pour cet établissement un endroit sec et élevé. Enfin, le 5 mars de la même année, le Conseil avait été saisi d'une requête de la Société Sarlabot par laquelle celle-ci sollicitait l'ajournement indéfini de la question tendante à créer un abattoir général.

Le Conseil continua néanmoins à se préoccuper de la question et adopta, le 18 juin 1877, les conclusions d'un rapport concernant la création d'un abattoir général.

Voici en quoi elles consistaient :

A. Il y a lieu pour la ville de Bruxelles d'admettre en principe l'utilité de la création d'un Abattoir commun à toute l'agglomération ;

B. L'emplacement le plus convenable est celui qui a été désigné primitivement sur le territoire de Cureghem-Anderlecht, près de la gare du Midi ;

C. Le terrain de l'Abattoir et de ses dépendances doit être acquis par la ville de Bruxelles et incorporé à son territoire ;

D. Le capital nécessaire à la création de l'Abattoir sera formé par les soins de la ville de Bruxelles. Le montant en sera porté en compte aux communes associées, au prix de revient, déduction faite de la part affectée à l'amortissement ;

E. Le produit net de l'établissement sera réparti entre les communes d'après le chiffre de la population constaté au 31 décembre de l'année précédente.

F. La répartition se fera de manière à garantir autant que possible le produit net actuel aux communes qui possèdent un abattoir, l'excédent éventuel devant être remis à toutes les communes associées, proportionnellement à leur population.

Ce fut sous la date du 22 juin 1877 que M. le Bourgmestre de Bruxelles adressa à MM. les Bourgmestres des communes d'Anderlecht, d'Etterbeek, d'Ixelles, de Molenbeek-S^t-Jean, de S^t-Gilles, de S^t-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek des exemplaires de la brochure contenant les rapports et les procès-verbaux des séances de la Commission des délégués, ainsi que de la délibération du 18 juin.

Je vous prie, disait M. le Bourgmestre, de soumettre les pièces précitées à l'examen de votre conseil communal et de me faire connaître le plus tôt possible la décision qui aura été prise à ce sujet.

Si les communes intéressées se prononcent toutes dans le même sens, nous pourrons fixer de commun accord la date d'une prochaine réunion des délégués, à l'effet de rédiger une convention régulière et de faire préparer les plans et projets définitifs. Dans ce cas et si l'entente s'établit avant le 20 septembre, la ville de Bruxelles inscrira à son budget de 1878 les sommes nécessaires

pour couvrir les frais d'acquisition du terrain et les premières dépenses de construction de l'abattoir général.

Vous trouverez au *Bulletin communal*, 2^e semestre de 1872, page 365, un résumé de l'affaire, en ce qui concerne les négociations avec les faubourgs. Nous croyons cependant utile d'en mettre le texte sous vos yeux.

Lettre du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht, en date du 15 novembre 1877.

Messieurs,

Nous avons soumis aux Sections réunies la question de la création sur notre territoire d'un abattoir central pour l'agglomération bruxelloise.

Sans se prononcer d'une manière définitive quant à la participation de notre commune dans les frais d'établissement et d'exploitation des abattoirs, elles ont été d'avis qu'en principe la cession à la ville de Bruxelles de la partie de territoire qui serait nécessaire pour l'installation des nouveaux services pourrait être accordée.

Toutefois avant de prendre une décision définitive, les membres du Conseil ont exprimé le désir d'avoir un plan terrier indiquant la partie dont vous auriez besoin. Il y aurait lieu d'y indiquer également la voie qui donnerait directement accès à la gare du Midi et les travaux qui seront exécutés pour dégager les abords des nouvelles installations.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous mettre à même de satisfaire à la demande de notre Conseil communal et d'agréer, etc.

Répondre à cette demande n'était pas possible avant que les autres communes intéressées eussent fait connaître leur décision sur les questions de principe qui leur étaient soumises. Seul le Conseil communal d'Etterbeek avait, dans sa séance du 7 juillet 1877, adopté les solutions admises par le Conseil communal de Bruxelles, sauf en ce qui concerne la répartition des bénéfices éventuels. Encore Etterbeek se déclarait-il prêt à admettre subsidiairement le système de répartition proposé par la ville de Bruxelles.

L'Administration communale de Bruxelles rappela donc aux Collèges d'Ixelles, de Molenbeek-Saint-Jean, de Saint-Gilles, de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek sa lettre du 22 juin.

Dans sa séance du 16 janvier 1878, le Conseil communal d'Ixelles déclara qu'il n'y avait pas lieu pour la commune d'accueillir la combinaison proposée par la ville de Bruxelles. Cette décision, prise sur les conclusions de de M. l'Échevin Piron, était principalement motivée par l'absence d'intérêt pour la commune d'Ixelles à prendre part à cette combinaison.

Au Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode, rapport fut fait par les Sections réunies le 25 janvier 1878. Ce rapport conclut comme il suit :

Les Sections estiment qu'il y a lieu d'exécuter la décision prise le 24 mai 1876 dans la séance des Conseils communaux réunies de l'agglomération bruxelloise, et d'inviter le Collège de Bruxelles à convoquer dans un bref délai la séance générale, dans laquelle la commission des délégués présentera son rapport préalablement à toute discussion par les Conseils communaux assemblés.

Les conclusions de ce rapport furent admises.

Enfin, le Conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean, dans sa séance du

12 février 1878, émit un avis favorable sur le principe même de la création de l'abattoir général.

Quant aux autres questions, le Conseil se réservait de les examiner ultérieurement.

Les communes de Saint-Gilles et de Schaerbeek n'ont point encore pris de décision.

En résumé, indépendamment de la Ville, sur les sept communes intéressées, deux seulement se sont jusqu'ici nettement prononcées : la commune d'Etterbeek et celle d'Ixelles, l'une adoptant le projet, l'autre le rejetant. Saint-Josse-ten-Noode demande une seconde réunion de tous les Conseils communaux de l'agglomération ; Anderlecht réclame un plan et un projet qu'il n'est pas possible de présenter avant que chacune des communes se soit prononcée ; Molenbeek remet à plus tard la discussion des points autres que le principe même de l'établissement d'un abattoir général ; Saint-Gilles et Schaerbeek gardent le silence.

Les négociations se continuèrent entre la ville de Bruxelles et la commune d'Anderlecht, car c'était surtout avec celle-ci qu'il importait de s'entendre, et, de l'accord à intervenir, dépendait toute la suite à donner à l'affaire.

Le 29 mars 1879, le Collège d'Anderlecht transmet à la Ville des propositions relatives :

1^o A la question de la création sur son territoire d'un abattoir central pour l'agglomération bruxelloise ;

2^o A l'annexion par la Ville de la partie de cette commune destinée à recevoir les nouvelles installations.

Voici le texte du rapport de la Section des travaux publics d'Anderlecht et d'un projet de convention :

Messieurs,

Depuis 1875, la ville de Bruxelles s'occupe du projet du déplacement de son Abattoir, qui s'impose comme une nécessité d'hygiène. A cette fin et en vue de bien pouvoir surveiller le service de l'alimentation publique, elle propose aux communes suburbaines de créer un abattoir unique pour la ville et les faubourgs; ce projet a été soumis aux administrations communales intéressées.

Afin de s'entendre sur les bases principales indiquées au projet, M. le Bourgmestre de la ville de Bruxelles convoqua, en séance extraordinaire et sous sa présidence, tous les Conseils communaux de l'agglomération bruxelloise. Dans cette séance, il fut décidé que chaque commune enverrait deux délégués pour se joindre à ceux que la ville de Bruxelles désignerait pour discuter toutes les questions d'intérêt qui se rattachent à l'exécution de ce projet. Notre Conseil, par délibération en date du 12 juin 1876, a désigné MM. Van Lint et Rauter, qui depuis ont eu de fréquentes réunions avec les autres délégués, et dans ces diverses séances tous les points importants ont été successivement examinés.

Ces séances ont fait l'objet de procès-verbaux, qui ont été réunis en brochures, et un exemplaire de celles-ci a été distribué à tous les membres des conseils communaux de l'agglomération bruxelloise.

Comme résumé de toutes les discussions qui eurent lieu, la ville de Bruxelles,

dans le but de faire ressortir clairement les points principaux nécessaires à une entente, a posé une série de questions, qui ont déjà été résolues par son Conseil, et qu'elle soumet en ce moment aux Conseils communaux des faubourgs.

Ce sont ces questions, Messieurs, que votre Section des travaux a discutées en séance du 5 février 1879 et auxquelles elle vous propose de répondre de la manière suivante :

A. Y a-t-il lieu pour la commune d'Anderlecht d'admettre le principe de l'utilité de la création d'un abattoir commun à toute l'agglomération ?

La Section vous propose de répondre affirmativement ;

B. L'emplacement le plus convenable est-il celui qui a été désigné primitivement sur le territoire d'Anderlecht, près de la gare du Midi ?

Oui ; cet emplacement est le plus convenable ; l'administration de Saint-Gilles avait, il est vrai, désigné un autre emplacement qui, à première vue, aurait pu convenir, savoir la partie de prairies situées au delà du chemin de fer de ceinture, dans la presqu'île formée par la Senne et le chemin de fer de ceinture, mais la Section propose d'abandonner cet emplacement par suite des difficultés résultant de l'établissement des voies de communication à créer à travers le chemin de fer. Ensuite l'emplacement désigné par la ville de Bruxelles est bien plus favorable au point de vue financier et ce à raison de la plus-value que donnera l'établissement d'un abattoir général, avec vaste marché au bétail, à tous les terrains en face de celui-ci, situés dans des conditions exceptionnellement favorables à la revente des terrains qui seront expropriés en même temps que ceux nécessaires à l'emplacement de l'Abattoir et qui, après que les travaux de voirie y auront été exécutés, seront revendus en lots pour compte et au bénéfice des communes fédérées ;

C. Le terrain de l'Abattoir et de ses dépendances doit-il être acquis par la ville de Bruxelles et incorporé à son territoire ?

La Section estime que, tenant à assurer l'avenir, l'acquisition du terrain peut avoir lieu par la ville de Bruxelles ; la Section propose d'y consentir, s'il ne s'agit que de 15 à 20 hectares comme partie seule nécessaire à l'établissement des nouvelles installations et de la voie publique devant y donner accès, tout en regrettant que les parties n'aient pu se mettre d'accord sans devoir passer par l'annexion.

La configuration du plan du territoire à annexer avec la voie publique devant y conduire, ainsi que les conditions qui s'y rattachent, font l'objet d'une étude spéciale de nos délégués, dont le résultat sera soumis ultérieurement à votre appréciation ;

D. Le capital nécessaire à la création de l'Abattoir sera-t-il formé par les soins de la ville de Bruxelles ? Le montant en sera-t-il porté en compte aux communes associées au prix de revient, déduction faite de la part affectée à l'amortissement ?

La Section est d'avis que le capital nécessaire à la création de l'Abattoir devrait être formé par la ville de Bruxelles pour compte des communes fédérées et que le montant en soit porté aux communes associées au prix de revient, y compris la part affectée à l'amortissement ;

E. Le produit net de l'établissement sera-t-il réparti entre les communes d'après le chiffre de la population constatée au 31 décembre de l'année précédente ?

La répartition se fera-t-elle de manière à garantir autant que possible le produit net actuel des communes qui possèdent un abattoir et l'excédent éven-

tuel remis à toutes les communes associées proportionnellement à leur population ?

Votre Section estime qu'il y a lieu de prendre pour base, chaque année au 31 décembre, le chiffre de la population de la partie urbaine du territoire d'Anderlecht qui tombe sous l'application de la loi du 1^{er} février 1844, pour la répartition du produit net de l'établissement.

Le partage de ce produit net devra s'effectuer sans distinction entre toutes les communes qui auront coopéré à la création de l'établissement, proportionnellement au chiffre de leur population ; tout en garantissant à celles qui possèdent actuellement un abattoir un minimum de revenu équivalant au produit net de la dernière année d'exploitation de leur établissement respectif, mais sous déduction de l'intérêt du capital représentant la valeur de l'immeuble.

Elle estime, en outre, que tous les points relatifs à l'achat des terrains, à la construction de l'Abattoir et à son exploitation devront être réglés par des délégués à nommer par les Conseils des communes fédérées.

Telles sont, Messieurs, les réponses que la Section a l'honneur de vous proposer aux questions posées par la ville de Bruxelles.

Anderlecht, le 5 février 1879.

Le Rapporteur,

(Signé) OSC. CLEMENT DE CLETY.

Le Président,

(Signé) J.-J. VAN LINT.

Pour copie conforme :

Le Bourgmestre,

J.-J. VAN LINT.

Voici également le projet de convention :

Il a été arrêté et convenu comme suit :

Art. 1^{er}. L'Administration communale de Bruxelles incorporera au territoire de la ville les parties de rues teintées en carmin au plan ci-joint, ainsi que la partie de territoire teintée en rose figurée au plan à l'extrémité de la rue Bara prolongée.

Sur ces terrains seront établis les locaux pour le service de l'Abattoir.

La Ville expropriera, outre les diverses parties de terrain indiquées ci-dessus, celles teintées en jaune, qui resteront territoire d'Anderlecht, pour les revendre ensuite en terrains à bâtir au bénéfice des communes associées pour l'exploitation de l'Abattoir.

Art. 2. La commune d'Anderlecht cédant une partie de son territoire, la ville de Bruxelles, en compensation, fera, le cas échéant, à la commune d'Anderlecht les conditions les plus favorables qui aient été accordées, par la canalisation des eaux de la Ville.

Art. 5. Les parties de rues à incorporer à la ville de Bruxelles sur lesquelles seront établis les trottoirs, resteront au territoire d'Anderlecht, les parties carrossables seront seules annexées; exception sera faite pour la partie de terrain sur laquelle sera établi le trottoir des locaux destinés à servir d'Abattoir; ce trottoir sera annexé à la ville et éclairé à ses frais.

Art. 4. La ville de Bruxelles prolongera la rue Bara jusqu'à l'Abattoir, sauf

en ce qui concerne la propriété de la famille Eloy, celle-ci s'engageant à faire lesdits travaux.

La Ville ouvrira une rue *AB* sur ses propriétés, partant de l'Abattoir et aboutissant à la rue des Goujons, et subsidiairement une rue *AC*, pour autant qu'elle puisse se mettre d'accord pour cette dernière avec les propriétaires riverains.

La création de ces rues est indispensable pour donner un débouché aux divers égouts à construire sous les rues incorporées à la ville, ces égouts ne pouvant donner d'issue à leurs eaux que par le collecteur de la rue des Goujons.

Art. 5. La Ville aura à établir dans les rues dont il est parlé aux art. 5 et 4 :

1° Un pavage semblable à celui établi rue de l'Instruction ; ce pavage devra être relevé à bout deux ans après sa mise en place. Après ce travail, la commune en fera la réception pour les parties se trouvant sur son territoire ;

2° Un égout en briques du canal mesurant au minimum dans œuvre $1^m70 \times 1^m00$, avec cheminées, embranchements de regards et regards en fonte du modèle adopté par l'Administration communale d'Anderlecht.

La ville de Bruxelles aura à sa charge l'entretien des pavages et égouts des rues annexées.

Elle fera placer les bordures de trottoirs dans les rues où elle exécutera les travaux repris aux §§ 1 et 2 qui précèdent, et s'engagera à laisser les amorces de rues de manière à pouvoir les prolonger plus tard.

Art. 6. L'Administration communale d'Anderlecht percevra les taxes sur les bâtisses, égouts et pavages pour les constructions qui seront élevées dans ces rues. Ces taxes, perçues au prix du tarif pour égouts et pavages seulement, seront restituées à la ville de Bruxelles.

Art. 7. Dans le cas où la Ville viendrait à établir la canalisation des eaux de la ville dans les rues incorporées ou sous une partie de celles-ci, elle aura à établir dans les trottoirs, aux endroits et à la distance qui seront fixés par l'Administration communale d'Anderlecht, des bouches d'eau dont la commune sera autorisée à se servir en cas d'incendie et ce sans être tenue à indemnité envers la ville de Bruxelles.

Art. 8. En cas de construction de ponts, tant sur le bras droit que sur celui de gauche de la Senne, la ville de Bruxelles s'engage à intervenir pour les deux tiers dans la dépense, après déduction au profit des intéressés, des subsides à obtenir de la Province et de l'Etat.

Art. 9. La ville de Bruxelles sera tenue d'indemniser la commune d'Anderlecht sur le même pied que les terrains adjacents, pour les parties de chemins qui doivent être incorporées dans le terrain destiné à l'Abattoir ou dans les excédents de terrains à bâtir.

Art. 10. La ville de Bruxelles devra tenir la commune d'Anderlecht indemne de toutes les actions que des tiers pourraient exercer contre celle-ci pour tout ce qui se rattache à la présente convention.

Fait à _____ le _____

Le Bourgmestre,
J.-J. VAN LINT.

Le 21 juin 1879 l'Administration communale de Bruxelles recevait de M. le Ministre des Travaux publics la dépêche suivante :

Bruxelles, le 21 juin 1879.

Messieurs,

Les installations existantes dans les diverses stations de Bruxelles pour les expéditions de bestiaux laissent généralement à désirer sous plusieurs rapports.

Mon Département a l'intention de mettre fin à cette situation en créant dans une station de nouvelles installations permettant le chargement et le déchargement des bestiaux dans un court délai.

Le choix de cette station dépendra évidemment de l'emplacement qui sera adopté par les Administrations communales de l'agglomération bruxelloise pour l'abattoir commun projeté depuis quelques années.

Je vous serais obligé de me faire connaître vos intentions au sujet de cet abattoir.

Le Ministre,

SAINGTELETTE.

La question du maintien ou du déplacement de l'Abattoir se trouvait de nouveau posée, car le choix de la gare était subordonné à la solution que cette question recevrait.

En présence de cette dépêche, la Ville consulta M. l'inspecteur de l'Abattoir.

Son avis est exprimé dans la lettre suivante du 27 juin :

Messieurs,

Le commerce de la boucherie de la capitale, les éleveurs et engraisseurs du pays apprendront avec une vive satisfaction que M. le Ministre des travaux publics a pris en sérieuse considération les plaintes fondées, élevées depuis tant d'années, au sujet de l'insuffisance des installations pour le chargement et le déchargement du bétail arrivé par chemin de fer en destination du marché de Bruxelles, aujourd'hui le centre des transactions commerciales de toute la Belgique.

Mais pour arriver au résultat que M. le Ministre a en vue, l'Administration a d'abord et avant toutes choses, à résoudre l'importante question du maintien ou du déplacement de l'Abattoir et de son marché au bétail. Quelle que soit la décision qui sera prise, les conditions actuelles ne peuvent continuer à subsister.

Le commerce se plaint avec juste raison de toutes les lenteurs que subit la solution de cette importante affaire et qui lui occasionnent des torts considérables.

Depuis dix ans, les droits de place ont été augmentés dans une forte proportion en vue de couvrir le marché et, vous le savez, Messieurs, jusqu'ici rien n'a été réalisé.

Alors que l'on abat chaque semaine près de 400 têtes de gros bétail, c'est à peine si l'on trouve place dans nos bouvieries pour 60 animaux !

Il en est de même pour les bergeries, qui ne peuvent contenir le quart des

moutons conduits à l'établissement, et, quant aux échaudoirs, triperies, remises, etc., leur insuffisance est trop connue pour que j'aie encore besoin de m'appesantir sur les plaintes qui journellement sont portées à la connaissance de l'Administration.

Enfin, au-dessus de tout cela, subsiste toujours le grave inconvénient du transport du bétail le long des magnifiques boulevards de la ville, inconvénient qui disparaîtrait totalement par la construction des abattoirs généraux à Cureghem. Dans ce cas, l'emplacement des installations projetées par M. le Ministre se trouverait naturellement désigné à la *gare du Midi*, à proximité du nouveau marché. Si, au contraire, l'Abattoir actuel et le marché y attenants sont maintenus, les installations pour le débarquement du bétail doivent incontestablement, de préférence à toutes autres stations, trouver leur place dans la spacieuse *gare de l'Ouest*, dont les grandes bouveries de Molenbeek et de Cureghem, où le bétail séjourne la veille et l'avant-veille de son exposition au marché, se trouvent très rapprochées.

De la résolution donc qui sera prise par l'Administration dépendra le choix de la gare qui recevra les installations projetées.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mon profond respect.

L'Inspecteur en chef.

E. VAN HERTSEN.

Les Sections des finances et des travaux publics se réunirent en séance du 10 juillet.

Le procès-verbal de la réunion que nous reproduisons résume les discussions.

Séance du 10 juillet 1879.

M. Godefroy donne lecture de la dépêche de M. le Ministre des travaux publics, du rapport des Sections réunies du Conseil communal d'Anderlecht. Il résume la question en ces termes :

L'Abattoir actuel sera-t-il maintenu, en y apportant toutefois les modifications nécessaires?

Dans ce cas, c'est à la gare de l'Ouest qu'il faudra établir les installations dont parle la dépêche ministérielle pour le chargement et le déchargement des bestiaux.

Construira-t-on un nouvel abattoir? C'est alors par la station du Midi qu'on réalisera le but proposé pour relier cet abattoir au chemin de fer.

Continuera-t-on les négociations?

M. Walravens fait l'historique de l'affaire. Il développe sur le plan soumis à la Section les propositions officieuses de la commune d'Anderlecht. La partie rouge serait incorporée à la ville de Bruxelles ainsi que le prolongement de la rue Bara, dont la voie pavée seule serait territoire de Bruxelles.

La Ville exproprierait la partie teintée en jaune, dont elle deviendrait propriétaire, mais la commune d'Anderlecht y percevrait toutes les taxes. Il fait ressortir la nécessité de déplacer l'Abattoir actuel et démontre qu'en réalité ce n'est qu'une simple avance de fonds au profit d'une association entre Bruxelles et Anderlecht.

M. Weber demande si la Ville ne se mettrait pas en contradiction avec le système qu'elle a soutenu lors de l'incorporation d'une partie du territoire d'Etterbeek, en incorporant la rue devant aboutir à la partie teintée en rouge au plan, et insiste pour le renvoi à la Section du contentieux, afin de résoudre le point de savoir si un conseil communal peut à son gré dénoncer des conventions passées avec une administration communale antérieure.

Ce scrupule lui est venu en entendant dire, à propos d'une perception éventuelle de taxe sur les viandes passant sur le territoire d'Anderlecht, que cette commune s'engagerait à ne pas la prélever, mais que, par une délibération postérieure, cet engagement pourrait être déclaré nul et non avenu. Quoi qu'il en soit, la commune de Saint-Gilles ne manquerait pas sans doute de percevoir une taxe.

M. Beyaert déclare que le trait d'union avec l'Abattoir ne serait complet que si l'on était assuré de l'assentiment de St-Gilles, avec qui l'on n'a pas traité.

L'Abattoir actuel est-il insuffisant? Cela n'est pas absolument démontré; mais, même dans l'affirmative, ne pourrait-on pas l'agrandir? Il existe peut-être aux environs un terrain où le marché au bétail serait utilement établi, là où l'on joue à la balle, par exemple.

Sur le premier point, il lui est objecté que M. Fonsny, antérieurement, a fait connaître que la commune de St-Gilles ne s'opposerait pas à l'annexion du territoire nécessaire pour relier à Bruxelles le terrain qui serait enlevé à Anderlecht (voir le procès-verbal de la troisième réunion des délégués des communes de l'agglomération, page 29 du tiré à part des délibérations).

M. Durant aborde la question de principe. Il fallait, dit-il, au point de vue de l'hygiène, un abattoir unique; cette idée n'est plus réalisable aujourd'hui. Il n'existe même plus de motifs hygiéniques absolus, puisque la Commission de 1875 a développé dans un rapport au Conseil les moyens de remédier à certains inconvénients, ceux résultant de la cuisson, par exemple.

A Paris, on a renoncé à l'idée d'un abattoir unique.

Il déduit, de considérations tirées de l'existence d'industries vivantes de l'Abattoir actuel, de la situation financière de la Ville et du but du dernier emprunt, la nécessité de ne pas opérer le déplacement.

Il y aura peut-être des mécomptes dans la réalisation des terrains; de plus, il craint que, par voie de conséquence, le marché au bétail ne s'installe ailleurs. Des conflits d'intérêts sont à pré-

voir avec Anderlecht, car les associations sont fécondes en discussions.

M. Bauffe pose la question suivante : Faut-il relier l'Abattoir au chemin de fer ? Si cela doit être, l'Abattoir n'est pas en situation. Il faut le déplacer et choisir l'emplacement, car, selon le projet présenté, presque toutes les charges restent à la ville de Bruxelles.

Pourquoi ne pas étudier s'il ne serait pas plus avantageux d'aller à Molenbeek ou à Koekelbergh, communes voisines du chemin de fer ? Quand il y aura deux communes en concurrence, nous obtiendrons incontestablement des conditions meilleures. On évitera le désagrément de devoir traverser deux communes.

M. Gheude est pour le déplacement, mais il désirerait que l'on posât la question de principe.

On dépensera peut-être pour l'Abattoir actuel 15 ou 14 cent mille francs et cela en pure perte.

Il croit que l'idée du déplacement rencontrera beaucoup de partisans au Conseil communal.

M. Pilloy s'enquiert si l'on a consulté les intéressés et cite les conclusions d'une lettre de la Société Sarlabot, demandant le maintien de l'Abattoir existant.

M. Godefroy, après avoir, à la demande de M. Walravens, donné lecture d'un rapport antérieur de M. le directeur de l'Abattoir, fait ensuite la proposition suivante :

Le Collège est invité à désigner un architecte qui sera chargé, conjointement avec le directeur de l'Abattoir, d'étudier les moyens de compléter les aménagements de l'Abattoir actuel pour qu'ils puissent suffire aux nécessités du service de cet établissement. Ces fonctionnaires adresseront leur rapport au Collège dans le plus bref délai et joindront à ce rapport un avant-projet avec devis des constructions qu'ils jugeront utile d'ériger.

MM. Walravens, Pilloy et Bauffe s'y rallient; le dernier aurait voulu cependant qu'elle eût été plus étendue, par exemple, qu'il y fût parlé de l'agrandissement de l'Abattoir et du raccordement au chemin de fer.

La Section, à l'unanimité, adopte la proposition de M. Godefroy.

C'est ensuite de ce vote que M. l'architecte Pavot fut désigné et qu'une séance de Commission, où assistaient MM. Trappeniers, Echevin, Godefroy, Conseiller, Pavot, architecte, Van Hertsen, directeur de l'Abattoir, et Barbier, chef de division, Secrétaire, eut lieu le 4 décembre 1880.

Cette Commission examina les plans produits par M. Pavot et prit les résolutions suivantes :

La Commission discute, sur le plan dressé par M. Pavot, les questions relatives : 1° à l'agrandissement de l'Abattoir et 2° à la mise à couvert et à l'agrandissement du marché au bétail.

Quant au premier point, elle examine d'abord les constructions indiquées au plan sous les lettres *K* et *N*. Ces constructions, destinées aux porcheries, seront très basses et n'auront que de 3 mètres à 3^m50 environ de hauteur. Ensuite, les constructions légères (*D'* et *E'* du plan) affectées aux ateliers et magasins de triperies, seront établies en partie sur l'ancien lit de la Petite-Senne.

Quant au marché au bétail, M. l'architecte Pavot expose qu'il a tenu compte des observations présentées dans les séances antérieures. La partie de ce marché devant l'Abattoir a été reportée vers le bâtiment, de façon à respecter la ligne des arbres. L'autre partie vers la porte d'Anderlecht a été ajoutée au 1^{er} projet pour agrandir le marché.

Pour la construction des marchés, la Ville fera emploi des hangars en fer provenant de l'exposition nationale, en y ajoutant quelques compléments. Ces compléments, la couverture du marché, les fondations, la peinture et les grilles de clôture coûteront environ 255,000 francs.

Aucune bête ne sera attachée à l'extérieur de la grille ni le long du mur de l'Abattoir, où elles attendent actuellement le pesage.

D'après M. Pavot, il y aura place pour 400 têtes de bétail supplémentaires en les plaçant à 1 mètre de distance, mais, en réalité, le chiffre pourra être porté à 640, attendu que l'exposition des animaux le long du boulevard et du mur de l'Abattoir devrait être interdite.

Le service d'ailleurs se fera beaucoup mieux avec la disposition nouvelle et présentera toute sécurité pour les promeneurs des boulevards, le marché étant clôturé par un grillage.

Une question a été encore examinée. C'est celle relative au terrain compris entre la rue de la Rosée, la rue Foppens et la rue de la Poterie. Ce terrain est destiné à recevoir des camions. Il y serait établi des remises couvertes; toutefois on pourrait le laisser à ciel ouvert. Un arrêté royal du 1^{er} mai 1868 a décrété la rue de la Poterie, qui, si elle était prolongée, couperait en deux ledit terrain (voir plan-annexe.)

La Ville ne se mettrait-elle pas d'accord avec la commune d'Anderlecht pour obtenir le retrait de cet arrêté royal, en ce qui concerne le prolongement de la rue de la Poterie? Dans l'affirmative, il n'y aurait qu'un seul établissement pour le remisage des camions. La surveillance en serait plus facile. La commission a agité le point de savoir s'il n'y aurait pas lieu de faire payer une redevance pour le remisage des camions. La Ville est-elle obligée de fournir ces remises?

M. Pavot, sur la demande de M. Trappeniers, a déclaré que le devis fait par lui (750,000) est très consciencieux, qu'il ne sera pas dépassé et qu'il ne se rappelle pas, dans le cours de sa carrière, avoir dû aller au delà de la somme fixée par lui dans ses devis.

M. Van Hertsen, consulté sur les mérites du plan de M. l'architecte Pavot, donna son avis dans la lettre suivante :

Bruxelles, 27 octobre 1879.

Messieurs,

Conformément à vos instructions en date du 18 juillet 1879, relatives aux aménagements de l'Abattoir, j'ai l'honneur de vous informer que les installations indiquées sur le plan de M. l'architecte Pavot suffiront amplement à toutes les nécessités du service, tant de l'Abattoir que du marché aux bestiaux, la population de la capitale fût-elle de 250,000 âmes.

Il est entendu toutefois que l'Administration devra pourvoir à une habitation pour l'inspecteur en chef de l'Abattoir, à proximité de cet établissement.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

L'Inspecteur en chef,

E. VAN HERTSEN.

Le projet de M. l'architecte Pavot consiste dans l'établissement d'installations nouvelles à l'Abattoir actuel et au marché au bétail.

Quant à l'Abattoir, le devis de M. Pavot fait mention, entre autres, de porcheries, d'une bergerie, de triperies et d'échaudoirs.

Il fournit aussi des détails complets au sujet de l'agrandissement du marché au bétail.

La dépense s'élève respectivement à 429,950 francs et à 255,000 francs, plus une somme de 65,600 francs affectée à la construction de remises pour les camions servant au transport des viandes. Elles seraient rue de la Rosée, c'est-à-dire sur le territoire d'Anderlecht.

La dépense totale se trouve ainsi portée à 750,550 francs. En présence d'un chiffre aussi considérable, le Collège s'est préoccupé de la question de savoir si les avantages à retirer de l'exécution du projet, justifiaient une aussi forte sortie de caisse.

Son attention s'est portée sur les différents postes du devis, et particulièrement sur celui relatif aux échaudoirs.

En effet, il résulte des pièces que déjà six demandes d'échaudoirs sont parvenues à l'Administration. N'est-il pas à craindre dès maintenant que le nombre de tueries prévu par M. Pavot ne devienne insuffisant dans un délai assez rapproché?

Et ce que nous disons des échaudoirs ne pourra-t-il pas également s'appliquer aux porcheries, aux triperies et à toutes les autres installations?

On n'aurait donc paré que d'une façon incomplète aux inconvénients déjà reconnus aujourd'hui et les travaux proposés ne seraient qu'un palliatif sans résultat sérieux pour le commerce et pour les finances de la Ville.

Le Collège, Messieurs, ne voudrait pas encourir le reproche d'avoir agi à la légère, en créant à grands frais des installations nouvelles dont un avenir prochain ferait reconnaître l'insuffisance.

Il croit également devoir signaler au Conseil le mauvais effet que produiraient dans le public les conséquences de la réalisation du projet de M. Pavot, en ce qui concerne l'agrandissement du marché au bétail.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le plan pour reconnaître que la partie du boulevard de l'Abattoir jusqu'à la porte d'Anderlecht sera totalement emprise.

Il ne faut pas se dissimuler que cette suppression d'une promenade publique soulèvera de justes réclamations, puisque l'on pri-

vera les habitants du quartier d'une jouissance consacrée par un long usage.

D'autres considérations d'un ordre plus élevé tendent à faire repousser *le principe* du projet dressé par M. Pavot.

En effet, il résulte des tableaux ci-annexés que le nombre de têtes de gros bétail exposé en 1880 a été de . . .	65,562
Tandis qu'en 1870 il n'était que de . . .	55,585

Donc pour cette période décennale une augmentation de.	9,979
--	-------

D'autre part, le produit total de l'Abattoir s'est élevé pendant la même période, de fr. 279,580-85 qu'il était en 1870 à fr. 416,657-61 en 1880.

Si la progression devait continuer dans cette proportion (et cela nous semble hors de doute), il est évident que bientôt d'autres moyens de satisfaire aux besoins du trafic devraient être recherchés, et c'est en dehors du marché au bétail agrandi et de l'Abattoir transformé qu'il faudrait les trouver.

La critique s'attaquerait à l'Administration qui aurait ordonné les travaux et l'on ne manquerait pas de prétendre que des sommes considérables auraient été dépensées en pure perte.

C'est surtout ce qu'il faut éviter, en recherchant une combinaison qui, tout en nous mettant à l'abri du reproche de prodigalité, assure pour de longues années les différents services de l'Abattoir et fournisse un marché au bétail répondant aux nécessités de l'avenir. Notre marché au bétail forme, sans contredit, le centre des transactions du pays entier. Les éleveurs des principales localités y envoient de préférence leurs produits, parce qu'ils trouvent une facilité plus grande de les écouler que dans les marchés secondaires de la Belgique. Mais n'est-il pas à craindre que, resserré comme il le sera, même si le projet de M. Pavot recevait son exécution, ce marché ne rencontre des obstacles à son futur développement ?

Car il est hors de doute que le trafic, toujours progressant, sera enrayé par le fait de la situation topographique du marché. Il faut prévoir l'avenir, et c'est dans ce but que nous préconisons le transfert tant de l'Abattoir que du marché au bétail à proximité d'une gare de chemin de fer. De cette façon, nous aurons un établissement facilement alimenté, d'un accès commode, et nous verrons se produire, dans un autre ordre d'idées, le résultat obtenu par la création, sur un point central de Bruxelles, de la Bourse du commerce, où se font de nombreuses opérations, tant au point de vue des fonds publics que des céréales et des métaux, etc., etc.

A notre avis, il faut déplacer l'Abattoir actuel pour le transporter dans un terrain situé sur la commune d'Anderlecht.

La proposition d'ailleurs n'est pas nouvelle. Elle s'est produite déjà sous l'administration de M. Anspach et sans rencontrer d'obstacle sérieux de la part de la commune la plus intéressée.

Nous nous en référons sur ce point au passage du rapport où le délégué d'Anderlecht déclare que cette commune était disposée à céder à la ville de Bruxelles la partie du territoire nécessaire pour l'érection de l'Abattoir et du marché au bétail, sous certaines conditions à déterminer.

Les négociations, si le Conseil partageait notre manière de voir, pourraient être reprises sans retard, et une entente avec la commune d'Anderlecht, le Collège en a l'espoir, ne tarderait pas à aboutir.

Pour ce qui concerne Saint-Gilles, nous rappellerons une délibération du Conseil communal de Bruxelles, en date du 13 juin 1861, par laquelle on demandait l'incorporation à la capitale de la partie du territoire de Saint-Gilles comprise entre l'ancien chemin de Forest et la Senne.

L'Administration communale de Saint-Gilles prit à ce sujet la résolution suivante :

Demande d'annexion à la ville de Bruxelles d'une partie du territoire de Saint-Gilles, par suite du déplacement de la station du Midi.

Vu la dépêche de M. le Gouverneur, en date du 28 juin 1861, accompagnée d'un plan et d'une délibération prise par le Conseil communal de Bruxelles, le 13 du même mois, et par laquelle ce Conseil demande l'annexion à la capitale de la partie du territoire de Saint-Gilles comprise entre l'ancien chemin de Forest et la Senne ;

Attendu que cette annexion aurait pour effet de priver la commune de Saint-Gilles d'une partie considérable de son territoire, destinée, dans un avenir très prochain, à recevoir de nombreuses et importantes constructions ;

Attendu que la commune de Saint-Gilles n'a guère d'autre revenu, pour faire face à tous ses besoins, que la contribution payée par les habitants ;

Attendu que la création d'un nouveau quartier entre la station nouvelle du Midi et l'ancien chemin de Forest procurerait à la commune de Saint-Gilles des ressources financières indispensables à ses besoins urgents ;

Attendu que l'abolition des octrois, qui a créé le fonds communal, n'a pas permis la suppression de la capitation payée avant cette abolition par nos habitants ; que cette capitation n'a pu être réduite que de moitié, et qu'elle figure au budget de 1861 pour une somme de 9,950 francs ;

Attendu qu'il y aurait injustice de priver notre commune d'une partie de son territoire si restreint (254 hectares) au profit de la capitale, déjà si largement favorisée par la suppression des octrois, au préjudice de la commune de Saint-Gilles et autres, dont les charges à supporter par les habitants ont été aggravées par ladite suppression ;

Attendu que les questions de police invoquées par l'administration communale de Bruxelles ne sont pas applicables dans l'espèce, puisque le Département des travaux publics fait nommer des agents spéciaux préposés à la police de la station ;

Attendu que les habitants des rues du Progrès, de Brabant et autres du quartier du Nord vivent en paix sans la protection de la police de la capitale, et qu'il pouvait en être de même dans le quartier du Midi, sous Saint-Gilles ;

Attendu que la configuration de l'emprise projetée constitue une sorte d'enclave qui, bien loin de faciliter ou de simplifier l'action de la police ou de

l'administration, ne ferait que la paralyser, en faisant passer la limite des deux communes par l'axe de l'ancien chemin de Forest, laissant ainsi ce chemin, pour la moitié de sa largeur, sur le territoire de deux communes, et soumis, par conséquent, à l'action de deux administrations et de deux polices dont la juridiction respective s'arrêterait au milieu de la rue ;

Attendu que l'incorporation projetée donnerait à la capitale une figure irrégulière, incompatible avec les nécessités de l'avenir ;

Attendu qu'il est de l'intérêt des communes suburbaines de voir prendre à la capitale une forme et des proportions dignes du pays, et de voir réaliser, par une seule administration, dans des vues d'ensemble et de grandeur, les éléments du développement successif de l'agglomération qui constitue dès aujourd'hui, en fait, la capitale de la Belgique ;

Attendu que, dans la même séance du 13 juin 1861, le Conseil communal de Bruxelles a décidé qu'une nouvelle demande d'annexion serait faite au Gouvernement de toute la partie du quartier Louise comprise entre la commune d'Ixelles et l'axe de la rue de Joncker ;

Attendu que ces incorporations partielles seraient la ruine de la commune de Saint-Gilles ;

Attendu que la position topographique de la commune de Saint-Gilles, entre l'avenue de la Cambre et la station du Midi, jointe aux diverses nécessités qui découlent de cette situation, rend indispensable l'incorporation de cette commune à la capitale ; et attendu, enfin, que cette réunion est dans l'intérêt de notre commune, afin de participer aux avantages qui résulteront d'une direction unique,

Le Conseil communal de Saint-Gilles, à l'unanimité, décide :

Que la demande d'incorporation partielle formée par la ville de Bruxelles ne peut être accueillie ; mais qu'il y a lieu d'annexer la totalité de la commune de Saint-Gilles à la capitale.

Subsidiairement, et dans le cas où la demande d'annexion à la capitale de la totalité de la commune de Saint-Gilles ne serait pas admise, le Conseil communal, sur la proposition du Bourgmestre, et afin de faire disparaître les questions de préséance qui se sont produites ailleurs, consent à céder à la ville de Bruxelles la superficie de la nouvelle station avec la place publique, comprenant treize hectares soixante-dix-neuf ares et treize centiares, d'après le plan dressé par le géomètre Van Keerberghen, le 11 février 1861, et approuvé par M. le Ministre des travaux publics, le 13 du même mois.

Cette cession, volontaire et gratuite, aurait lieu à la condition expresse que les deux rues latérales de vingt mètres chacune et tous les autres terrains contigus à la station resteraient territoire de la commune de Saint-Gilles.

Délègue M. le Bourgmestre pour assister à l'enquête qui sera tenue au gouvernement provincial, le 13 juillet courant, et pour y faire valoir les raisons ci-dessus déduites.

Des deux rues réservées, il en est une, la rue de France, qui doit former la communication entre l'abattoir à créer et le boulevard du Midi.

La résolution reproduite ci-dessus permettrait de servir de base à de futures négociations. Quoi qu'il en soit, l'Abattoir, et spécialement le marché au bétail à construire sur la partie de la commune de Cureghem devenue territoire de Bruxelles, seraient dans une situation favorable à tous les points de vue.

Le voisinage de la gare du Midi permettrait d'amener le bétail au pied de l'établissement, qui pourrait même y être relié directement par une voie ferrée, et l'on ne verrait plus nos rues traversées par des troupeaux de bœufs venant des gares du Luxembourg, du Midi, de l'Ouest et de l'Allée-Verte.

Cette circulation offre des dangers dont la presse s'est faite souvent l'écho, et non sans raison, puisque des accidents sont toujours à redouter de la part d'animaux en liberté et dont il est difficile de prévenir les écarts.

Le Gouvernement ne saurait refuser son approbation, puisqu'il a laissé le choix de la gare à l'Administration communale de Bruxelles et que les avantages à résulter de la proximité de la station du Midi ne sauraient être contestés.

Sur l'emplacement proposé, il sera possible de construire un établissement réunissant toutes les conditions voulues pour sa destination, et, dans tous les cas, bien supérieur à celui prévu par le projet d'agrandissement de l'Abattoir actuel.

Il comprendrait, en outre, le marché aux moutons, si souvent réclamé, et l'on pourrait également y installer un marché aux chevaux, dont l'utilité est incontestable et dont le produit serait important.

Le déplacement de l'Abattoir soulèvera sans doute des plaintes et des réclamations.

Mais, tout en reconnaissant jusqu'à un certain point leur légitimité, faut-il s'en émouvoir outre mesure ?

Nous ne le pensons pas. En effet, le terrain de l'Abattoir actuel recevra d'autres destinations. Il pourra être utilisé, en partie, pour y établir une école de natation, ou les magasins de la Ville, actuellement rue du Mât (1), soit encore pour y remiser le matériel servant aux inhumations. Peut-être y pourrait-on établir un marché de bois et un marché de laine, souvent réclamés.

En un mot, l'Administration rechercherait le moyen de maintenir la vie dans ce quartier commerçant, afin de ne point léser les intérêts de ceux qui y sont installés. Des compensations pourraient être données à ceux qui désireraient lier leur sort à celui de l'Abattoir transféré, en leur faisant des conditions plus acceptables, en leur accordant même des prix pour les terrains qu'ils auraient à acquérir pour leur installation auprès de l'établissement nouveau.

Enfin, la partie non employée serait revendue et le produit viendrait en déduction de la dépense à résulter de la construction de l'Abattoir.

Sous le rapport financier, l'érection d'un nouvel Abattoir serait

(1) Ces magasins doivent forcément être déplacés en vue de la jonction des canaux de Charleroi et de Willebroeck.

loin d'être une opération onéreuse pour la Ville, ainsi que le constate le devis ci-dessous :

Acquisition de 25 hectares environ à 50,000.	fr.	690,000
(Partie du plan teintée en jaune et en rose.)		
Pavage du prolongement de la rue Bara sur une longueur de 560 mètres sur 12 mètres de largeur, soit.		4,520 mètres carrés.
Rue à établir devant la façade, longueur 600 mètres sur 12 mètres, soit		7,200 mètres carrés.
	11,520 m. c. à 10 fr.	115,000
(Les rues ont 18 mètres de largeur, y compris les trottoirs).		
4,000 mètres égouts à 50 francs		50,000
Remblai des rues et places, et part de la Ville dans la construction des ponts		65,000
Construction de 10 pavillons (il y en a 10 actuellement)		1,000,000
Remblai et égouts intérieurs, murs de clôture		100,000
Imprévu		100,000
	Ensemble.	fr. 2,120,000

Moyennant cette sortie de caisse, la Ville aurait un abattoir ayant exactement les mêmes constructions que celui qu'elle possède aujourd'hui. Une somme de 750,000 francs environ devrait être dépensée pour le compléter. Cette somme doit également être dépensée si l'Abattoir est maintenu sur son emplacement actuel.

La dépense totale se trouve évaluée à 2,850,000 francs. Il est à remarquer que, dans l'emprunt contracté en 1879, on a inscrit, à titre de prévision, une somme de 4 millions.

D'un autre côté, la Ville aurait à revendre 7 hectares (partie teintée en jaune au plan), qui peuvent être estimés à 10 fr. le mètre carré, soit.

L'Abattoir actuel mesure 25,000 mètres carrés et les terrains de la Ville situés rue de la Rosée ont une contenance de 2,820 mètres carrés, ensemble 27,820 mètres carrés.

Leur valeur, y compris celle des bâtiments, peut être évaluée à 65 francs le mètre carré.

Enfin, les acquéreurs auraient à rembourser les frais d'égout et de pavage, soit une somme d'environ		100,000
	Ensemble	fr. 2,610,000

Ainsi les recettes s'élèveraient à	fr.	2,610,000
et les dépenses à		2,120,000
L'opération produirait à la Ville un bénéfice qui peut être évalué à		490,000

RÉSUMÉ.

Le Collège se trouve en présence :

1° Du vote unanime par le Conseil des conclusions d'un rapport présenté par M. Anspach le 25 février 1874, impliquant le principe du déplacement de l'Abattoir et de l'incorporation au territoire de la Ville d'une partie des communes de Saint-Gilles et d'Anderlecht ;

2° Du vote du Conseil, du 18 juin 1877, sur les conclusions suivantes :

- A. Création d'un abattoir commun à toute l'agglomération ;
- B. Choix de l'emplacement à Cureghem-Anderlecht ;
- C. Incorporation de la partie du territoire nécessaire ;
- D. Fédération avec les faubourgs pour les frais et les bénéfices.

3° D'un vote du 8 décembre 1880 de la Section des travaux publics se ralliant au projet de M. Pavot, qui maintient l'emplacement actuel de l'Abattoir et la construction d'un marché couvert sur une partie du boulevard.

CONCLUSIONS.

L'examen attentif des rétroactes de la question, des plans proposés, de la situation actuelle de l'Abattoir et de son avenir, ont convaincu le Collège que, malgré l'exécution de travaux d'un coût élevé, l'Abattoir existant ainsi que le marché au bétail ne seraient plus, dans un délai assez rapproché, en rapport avec le développement du trafic ; que cet établissement et ses annexes doivent être transférés sur une partie du territoire d'Anderlecht incorporée à la ville de Bruxelles, et que, dans cette hypothèse, nous pourrions faire des installations indispensables en vue de parer aux besoins de l'avenir. Nous prions en conséquence le Conseil d'adopter ces conclusions.

NOTE.

Les tableaux qui terminent ce rapport indiquent une progression constante dans le commerce du bétail et de la boucherie pendant les vingt dernières années. Nous avons cru utile de les faire suivre du texte du rapport de la Commission d'hygiène relatif à l'agrandissement de l'Abattoir et à la couverture du marché au bétail.

ABATTOIR.

*État des recettes sur les branches de revenus ci-après
pendant les années 1860 à 1880.*

POPULATION AU 31 DÉCEMBRE.	DROITS D'ABATAGE.	DROITS de place AU MARCHÉ.	EXPERTISE des VIANDES FORAINES.	LOCATION des fonderies, triperies et greniers.	DROITS de PESAGE.	TOTALS.	
						FR.	C.
174,829	152,674 50	4,757 »	(1) 8,015 55	3,000 »	9,885 66	178,332	61
177,954	149,485 »	5,402 70	20,837 67	3,697 26	11,024 37	190,447	»
181,799	154,904 50	5,763 50	21,466 50	3,200 »	10,448 52	195,783	02
184,932	165,313 75	6,314 50	24,047 52	3,250 »	10,524 33	209,450	10
187,155	175,816 25	6,556 70	29,116 98	3,325 »	9,400 73	224,215	66
189,337	182,979 75	6,653 80	32,253 75	3,350 »	10,699 83	235,937	13
188,248	178,914 »	6,514 30	32,605 02	3,350 »	10,200 76	231,584	08
169,865	178,119 75	6,488 »	29,432 22	3,950 »	12,037 96	230,027	93
174,778	198,369 »	7,133 60	29,136 84	3,950 »	12,765 09	251,354	53
176,806	206,004 »	7,804 40	31,916 73	3,850 »	13,473 93	263,049	06
179,802	220,697 »	8,916 90	29,690 13	3,757 77	16,519 03	279,580	83
181,163	238,337 75	27,622 35	32,097 24	3,850 »	16,615 89	318,523	23
182,639	222,850 50	31,491 40	27,457 44	3,850 »	20,490 67	306,140	01
185,701	229,542 50	33,308 50	26,844 51	3,850 »	23,641 09	317,186	60
188,264	254,853 75	36,743 30	29,247 42	3,825 »	24,593 71	349,263	18
188,609	273,757 75	39,719 20	29,287 95	3,825 »	24,266 40	370,856	30
187,735	278,782 75	41,814 20	31,123 47	3,645 »	20,644 69	376,010	11
173,670	273,973 »	39,412 40	27,994 89	3,665 »	21,664 »	366,709	29
175,188	275,060 25	37,580 70	24,470 91	3,352 50	24,990 50	365,454	86
177,086	279,995 25	38,872 »	25,479 21	3,335 »	26,597 »	374,278	46
178,874	310,893 25	42,970 20	33,311 16	3,220 »	26,263 »	416,657	61

) Du 21 juillet, date de la suppression des octrois, au 31 décembre 1860.

BŒUFS, TAUREAUX ET VACHES.

Années.	Relevé du bétail exposé en vente au marché de l'Abattoir.	Bétail entré à l'Abattoir.	Différence.	Chevaux entrés à l'Abattoir.
1861	55,895	15,565	18,550	"
1862	55,880	15,549	20,551	"
1865	59,825	16,605	22,522	"
1864	40,767	17,575	25,192	"
1865	41,811	18,059	25,752	"
1866	42,045	17,688	24,555	"
1867	41,695	16,129	25,566	"
1868	46,196	19,262	26,954	"
1869	47,416	20,406	27,010	"
1870	55,585	21,195	52,588	"
1871	54,105	22,590	51,515	"
1872	50,542	20,980	29,562	104
1875	52,690	20,601	52,089	551
1874	57,225	22,584	54,859	255
1875	62,545	24,105	58,240	150
1876	65,751	25,410	40,521	102
1877	60,115	25,805	56,512	156
1878	56,258	22,696	55,562	252
1879	57,982	25,044	54,958	598
1880	63,562	26,505	57,057	565

VEAUX.

Années.	Veaux exposés au marché.	Entrés à l'Abattoir.	Différence.
1861	18,996	16,685	2,511
1862	20,694	17,287	5,407
1865	22,721	18,244	4,477
1864	25,471	19,222	4,249
1865	25,576	19,492	4,084
1866	21,894	17,502	4,592
1867	21,728	17,692	4,056
1868	25,555	19,506	4,029
1869	26,251	20,592	5,659
1870	27,524	21,152	6,572
1871	27,877	21,758	6,119
1872	25,852	20,851	5,001
1875	26,118	20,885	5,255
1874	29,704	25,491	6,215
1875	52,645	25,006	7,637
1876	54,911	25,156	9,755
1877	55,211	25,070	10,141
1878	55,568	24,156	9,412
1879	55,529	24,549	10,980
1880	58,844	28,067	10,777

MOUTONS ET AGNEAUX.

Années.	Agneaux exposés au marché.	Agneaux entrés à l'Abattoir.	Différence	Moutons (1) entrés à l'Abattoir.
1861	1,155	895	240	29,606
1862	1,061	1,266	205	51,409
1865	1,295	1,559	64	52,927
1864	1,529	1,297	52	52,889
1865	1,251	1,276	25	57,489
1866	1,406	1,598	8	57,728
1867	1,457	1,458	1	41,112
1868	1,805	1,927	122	45,527
1869	2,576	1,827	549	42,547
1870	2,008	2,054	46	48,545
1871	2,572	2,724	152	54,629
1872	1,618	1,754	116	49,865
1875	1,511	1,921	610	47,499
1874	1,914	2,491	577	51,065
1875	2,921	2,985	62	55,500
1876	2,447	2,626	179	52,755
1877	5,567	5,408	159	52,272
1878	5,207	5,525	118	55,092
1879	5,226	2,890	556	54,641
1880	4,256	5,252	1,004	60,549

PORCS.

	Exposés au marché.	Entrés à l'Abattoir.
1869(2)	5,057	10,497
1870	7,058	13,171
1871	5,954	15,921
1872	4,941	14,650
1875	8,044	17,458
1874	9,998	19,994
1875	8,880	21,846
1876	8,609	21,796
1877	9,780	23,154
1878	12,087	27,228
1879	12,215	27,272
1880	14,984	26,889

(1) Il n'existe pas de marché de moutons à l'Abattoir.

(2) Antérieurement il n'y avait pas de marché.

AGRANDISSEMENT DE L'ABATTOIR.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN CHEF DU SERVICE DE SANTÉ.

L'Administration communale de Bruxelles a projeté l'agrandissement de l'Abattoir, créé en 1842 sur un terrain situé entre le boulevard de ce nom et un des bras de la Petite-Senne.

La création des abattoirs est une des plus belles conquêtes de l'hygiène publique. La réunion en un seul établissement des diverses boucheries ou tueries établies dans une ville, présente, en effet, sur leur dissémination des avantages incontestables pour la salubrité publique, ne fût-ce qu'au point de vue de la surveillance administrative. Evidemment, les abattoirs particuliers, incommodes et parfois même insalubres, lorsqu'ils sont isolés, ne perdent pas, en se réunissant, leurs fâcheux attributs. Il peut même se faire que, par suite de certains vices d'installation et d'entretien de l'établissement qui doit les concentrer, celui-ci devienne un foyer d'infection. C'est donc là un point qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est un principe qu'il faut toujours avoir présent à l'esprit quand on se propose d'élever un abattoir public, quand on choisit l'emplacement destiné à en devenir le siège.

Si, lors de la création de l'Abattoir actuel, on ne s'était inspiré que des nécessités de l'hygiène, on eût fait choix d'un emplacement non seulement bien isolé, mais situé au Nord ou à l'Est de la ville, pour empêcher les émanations d'être transportées vers les quartiers voisins par les vents dominants du Sud-Ouest. La préférence aurait été accordée à un terrain placé en aval de Bruxelles et à proximité d'un égout spécial. Or ces conditions sont loin d'être remplies par l'Abattoir actuel. Les prairies avoisinant l'Abattoir ont été converties en terrains à bâtir. Autour de l'établissement s'élèvent chaque jour de nouvelles constructions.

Par suite de l'agrandissement projeté et de la création d'un marché couvert pour le bétail, sans compter que l'on supprime dans ce but une notable partie du boulevard, l'Abattoir sera donc plus rapproché des habitations voisines, bien loin d'en être isolé. D'autre part, l'Abattoir se trouve à une assez grande distance du grand collecteur, dans lequel se déverse la conduite spécialement construite pour cet établissement : il en résulte que les eaux de lavage, les matières animales en putréfaction sont obligées de parcourir un long

espace à travers un quartier populeux, avant d'être entraînées par les eaux du grand collecteur.

Enfin le transfert des bestiaux se fait aujourd'hui de la manière la plus défectueuse. Les animaux sont conduits par la ville, au grand détriment de la sécurité des promeneurs. Pour ce motif, il serait désirable de raccorder par une voie ferrée l'Abattoir à l'une des gares voisines.

Ces considérations préliminaires formulées, nous abordons l'examen de la question limitée qui nous est soumise, en indiquant les avis auxquels a donné lieu l'étude des plans que le Collège a bien voulu nous soumettre.

Le projet d'agrandissement nous semble assez bien conçu au point de vue de l'hygiène, étant donnée la nécessité d'agrandir l'Abattoir sur son emplacement actuel. Cependant, au premier coup d'œil, les différents corps de bâtiments nous paraissent trop rapprochés les uns des autres.

L'examen du projet, comparé aux plans des abattoirs construits dans la plupart des capitales de l'Europe (Vienne, Bude-Pesth, Milan, Berlin, etc.), rend ce vice de construction plus appréciable encore.

Le défaut dont il s'agit est particulièrement manifeste dans l'aile droite de l'établissement. Or cette aile est précisément destinée à servir d'abri aux ouvriers travaillant les matières les plus corrompibles. C'est là que seront recueillies (momentanément à la vérité) les substances dont la présence seule constitue un des principaux inconvénients des abattoirs. De ce côté sont aussi réunis des pavillons ayant des destinations très diverses et dont l'agglomération aura pour effet de concentrer sur un même point des émanations de nature à devenir insalubres. Ajoutons que l'étroitesse des couloirs est telle qu'il sera difficile d'obtenir en cet endroit l'aération puissante qui y est indispensable. Il faut que les triperies projetées et les autres locaux analogues soient ventilés au moyen de larges cheminées et de prises d'air pratiquées simultanément dans le haut et dans le bas des parois de ces locaux. Dans le même but, nous croyons qu'il convient de remplacer, à l'extrémité du couloir, le mur de clôture qui borde la rivière par une grille, afin que l'air circule le plus librement possible autour des pavillons. Les dépôts de fumier et le champ de dénaturation (K) ne peuvent être tolérés que si l'on fait enlever le plus tôt possible les immondices et les viandes dénaturées. Nous proposons de remplacer ces installations par des charrettes mobiles pouvant se fermer hermétiquement et être expédiées à la ferme des boues au fur et à mesure qu'elles sont emplies.

Nous regrettons de voir disparaître du boulevard et de la cour actuelle les arbres de haute taille, ces grands dépurateurs naturels qui n'ont pas moins de raison d'être dans un abattoir que dans un cimetière.

Par contre, nous nous félicitons de ne plus voir mentionnés dans

les plans de transformation les fondoirs, qui constituent la principale cause d'insalubrité de l'Abattoir actuel.

Nous ne pouvons nous étendre sur tous les détails de construction, quelle que soit leur importance. Nous nous faisons un devoir de rappeler à qui de droit que l'Abattoir doit être abondamment approvisionné d'eau. Les murs intérieurs seront revêtus de ciment, de carreaux ou de tout autre enduit imperméable. Le sol des écuries et des ateliers sera dallé en pierres dures, parfaitement cimentées, présentant une inclinaison légère vers une rigole étanche. Le système de fermeture des différents locaux devra subir également des modifications. Les portes ferment trop hermétiquement aujourd'hui : elles devraient être faites à claire-voie.

Quant aux regards d'égout, rappelons que Parent-Duchâtelet recommandait déjà l'emploi des cuvettes à la Deparieux, pour éviter, d'une part, le reflux des émanations, et, d'autre part, l'introduction des rats, qui constituent un véritable fléau dans les établissements de l'espèce. c/

Marché couvert. Nous croyons devoir appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité d'établir dans le marché un pavage bien rejointoyé au ciment et une abondante distribution d'eau permettant un lavage complet du sol, ce qui constitue le meilleur moyen prophylactique contre la propagation des maladies contagieuses du bétail.

Il conviendra aussi d'étudier le meilleur mode de couverture du marché, en vue de prévenir les excès de refroidissement ou de chaleur si préjudiciables à la santé.

Approuvé en séance générale des médecins du service d'hygiène, le 5 octobre 1881.

L'Inspecteur en chef du Service de santé,

Dr E. JANSSENS.